



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Observatoire cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Kantonale Dienststelle für die Jugend
Kantonales Jugendobservatorium

OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE

RAPPORT 2019

MAI 2020

RÉDACTION

MÉLANIE COMBREMONT, OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE, VALAIS

REMERCIEMENTS

GRUPE D'EXPERTS DE L'OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE

CHRISTOPHE DARBELLAY	VIOLAINE GRAU
CHRISTIAN NANCHEN	MICHAEL LEO MONTANI
PIERRE ANTILLE	TRISTAN MOTTET
CÉDRIC BONNÉBAULT	SERGE MOULIN
JEAN-MARC BRIAND	CATHERINE MOULIN ROH
MONIKA CEPPI	GILBERT MURMANN
STEVE CHAMBOVEY	LAETITIA PERREN
ANNE-CATHERINE CORDONIER TAVERNIER	MARIE POCHON-LOYE
ISABELLE DARBELLAY	NICOLAS REY-BELLET
DANIEL DE SOUZA	JACQUES ROSSIER
JÉRÔME FAVEZ	MARC ROSSIER
FLORENCE FORNY	SANDRINE RUDAZ
MICHEL FURRER	ROBERTA RUGGIERO
SENTA GILLIOZ	ROMAINE SCHNYDER
BRIGITTE GIRARDET	DANIEL SCHNYDER
GWENDOLINE GUÉRIN	ALEX SCHWESTERMANN
BORIS GUIGNET	THOMAS URBEN
VALENTIN LONFAT	

CONTACT

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE
OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE
Av. RITZ 29
1950 SION
027/606.48.20.

PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES :

Compte tenu du fait que les femmes subissent les violences conjugales de manière disproportionnée par rapport aux hommes, la terminologie « mère-victime », « père-agresseur » a été retenue, sans pour autant omettre que les pères peuvent également être victimes de violence conjugale.

En outre, la configuration familiale père-mère-enfant(s) est celle retenue dans le cadre de ce travail, mais cela ne remet pas en cause le fait que des enfants puissent être exposés à des violences conjugales dans le cas d'autres formes de parentalité, de plus en plus fréquentes de nos jours.

Finalement, dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

**ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE :
CONNAISSANCES ET PROPOSITIONS**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	6
2.	LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE	7
2.1.	DÉFINITION.....	7
2.2.	QUELQUES CHIFFRES	9
2.3.	UNE PROBLÉMATIQUE ÉTUDIÉE DEPUIS PEU	10
2.4.	UNE RÉALITÉ COMPLEXE POUR LES ENFANTS	10
2.5.	IMPACT DE LA VIOLENCE OU DE L'EXPOSITION À CELLE-CI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	12
3.	PRÉVENIR LA VIOLENCE CONJUGALE.....	15
4.	IDENTIFIER LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE	21
4.1.	ATTITUDES DES PROFESSIONNELS... ..	21
... À ADOPTER.....		21
... À ÉVITER		23
4.2.	RAPPEL DES MESSAGES CENTRAUX À TRANSMETTRE.....	25
5.	DISPOSER DE L'AIDE ADAPTÉE AUX BESOINS.....	27
5.1.	INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX ENFANTS.....	27
INTERVENTION DE GROUPE		27
INTERVENTION INDIVIDUELLE.....		28
INTERVENTION MÈRE-ENFANT		29
5.2.	INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX PARENTS.....	29
INTERVENTION AUPRÈS DES MÈRES.....		29
INTERVENTION AUPRÈS DES PÈRES.....		30
6.	RECOMMANDATIONS	32
7.	CONCLUSION	42
8.	RÉFÉRENCES	43
9.	ANNEXES	47

1. INTRODUCTION

Longtemps la notion de « témoin de violence domestique » a été définie de manière restreinte, voire stéréotypée, et concernait les enfants ayant assisté à une scène de violence physique et verbale entre leur mère et un adulte de sexe masculin ; événement ayant une portée traumatique pour l'enfant. Depuis, la notion d'exposition a évolué et la recherche a mis en évidence que le fait d'être témoin de violence domestique/conjugale peut inclure une palette plus large d'incidents tels que le fait d'entendre les disputes, d'être forcé d'assister aux agressions, d'être blâmé pour la violence ou encore de tenter de défendre le parent victime des violences (Richards, 2011).

Si la définition a évolué au fil du temps, il en a été de même de la place des enfants co-victimes. Les enfants vivant dans des foyers caractérisés par la violence conjugale ont longtemps été les victimes silencieuses, oubliées, ou encore invisibles de la violence domestique mais, depuis quelques années, l'exposition des enfants à la violence et les conséquences que cela peut engendrer sont largement reconnues comme des problématiques prioritaires.

Dans le cadre de ce travail, il s'agit de faire le point sur les connaissances actuelles concernant les conséquences de l'exposition à la violence conjugale pour les enfants, d'examiner les pratiques en matière de prévention, de prise en charge et d'accompagnement de ces enfants, de même qu'engager une réflexion quant aux moyens qui permettraient de mieux les protéger en Valais.

2. LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

2.1. DÉFINITION

Il y a violence domestique ou intrafamiliale « dès lors qu’une personne exerce ou menace d’exercer un acte de violence physique, psychique ou sexuelle au sein d’une relation familiale ou conjugale en cours ou dissoute. La violence physique, psychique ou sexuelle au sein de la famille peut toucher directement les enfants (maltraitance) ou concerner les couples vivant ensemble ou séparés, ainsi que les couples reconstitués (un des parents vit avec une autre personne). Les enfants confrontés à la violence conjugale sont exposés à des situations hautement conflictuelles ou doivent supporter un climat de violence latente au sein de la famille. Ils sont parfois présents dans la pièce où la scène de violence se déroule, entendent le bruit de disputes brutales dans une pièce voisine, ou encore constatent les effets de la violence (blessures ou désespoir de la victime adulte) » (Conseil fédéral, 2018, p. 8). Cette définition semble faire consensus car Cunningham et Baker (2007, p. 2) définissent quant à elles le fait d’être exposé à la violence en les termes suivants : « voir, entendre, ou se faire raconter un acte de violence conjugale et de contrôle coercitif envers un parent ou en voir les conséquences ». Les situations d’exposition à la violence ont un impact direct sur les enfants et les jeunes concernés et doivent de ce fait être considérées comme une forme de violence psychique à l’égard des enfants (Conseil fédéral, 2018). Notons encore que, dans le cas où les enfants sont victimes indirectes de la violence, ils n’en sont pas moins des victimes directes de négligence puisque les parents sont accaparés par leurs propres conflits.

Un des éléments constitutifs de la violence conjugale est sa récurrence. En effet, cette forme de violence se différencie de la violence contextuelle par le fait que les attitudes et comportements coercitifs et/ou violents sont répétitifs et s’inscrivent dans un schéma spécifique appelé cycle de la violence. Les phases de ce dernier – tension, crise, justification, rémission/lune de miel¹ – se succèdent à un rythme variable mais, plus le cycle se répète, plus les périodes de rémission sont rares.

Finalement, un certain nombre d’éléments peuvent être associés à une plus grande probabilité d’être victime ou auteur de violence sans pour autant en être la cause. Ces éléments, communément appelés facteurs de risque, sont regroupés en quatre types selon le modèle écologique, à savoir les facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux. La combinaison de plusieurs facteurs peut augmenter le risque d’apparition de la violence.

Tableau 1 : Facteurs de risque associés à la violence conjugale

Sociétal
Inégalités entre les hommes et les femmes
Normes sociales prônant une certaine tolérance à la violence
Normes stéréotypées en fonction du genre

¹ Les phases du cycle de la violence sont présentées en annexe 1.

Communautaire	
Criminalité et violence dans le milieu*	
Caractéristiques sociodémographiques du quartier* : pauvreté et chômage (défavorisation), faible niveau d'efficacité collective, faible niveau de contrôle social ou de capital social et augmentation des incivilités	
Tolérance de la communauté envers la violence et la violence conjugale	
Relationnel	
Caractéristiques de la relation conjugale : conflits et discorde* , insatisfaction à l'égard de la relation, statut matrimonial (être séparé, divorcé ou en union libre)*, durée de la relation*	
Caractéristiques des partenaires : antécédents de violence conjugale, possessivité et jalousie, conceptions stéréotypées des rôles sexuels*	
Environnement familial dans l'enfance et l'adolescence : conflits familiaux	
Délinquance* et association avec des pairs déviants*	
Individuel	
Subir de la violence	Exercer de la violence
Exposition à la violence conjugale dans l'enfance*	Exposition à la violence conjugale dans l'enfance
Maltraitance dans l'enfance*, dont l'agression sexuelle*	Maltraitance dans l'enfance
Dépression*	Attitudes favorables à la violence
Consommation abusive d'alcool* Mauvaise santé physique ou limitations* Faible soutien social*	Troubles mentaux* Problèmes de comportements et comportements antisociaux Consommation abusive d'alcool* Consommation de drogues
Sociodémographiques : jeune âge* , faible revenu/statut socioéconomique* , faible niveau de scolarité*	Sociodémographiques : jeune âge* , chômage*, faible revenu/statut socioéconomique* , faible niveau de scolarité*

L'importance relative des facteurs n'est pas reflétée, ni l'interaction entre les différents facteurs chez une même personne et entre les partenaires.

Facteur en caractères gras : facteur dont les évidences d'association sont les plus robustes, selon les revues systématiques et les méta-analyses consultées.

Source : Laforest & Gagné, 2018, p. 145

Lors de la journée cantonale « Enfants de parents dépendants : parlons-en ! », organisée par Addiction Valais le 12 février 2020, la question de la dépendance parentale a été abordée notamment sous l'angle de son impact sur le développement de l'enfant et de ses possibles conséquences ultérieures. Deux éléments, allant dans le sens de ceux mentionnés ci-avant, sont à souligner dans le cadre du présent rapport. D'une part, « [t]outes les dépendances des parents ont en commun, à des degrés différents certes, d'impacter le développement de leur enfant : manque de disponibilité dans les cas les plus légers, mise en péril de la sécurité financière de la famille, [...], maltraitance passive (négligence, manque de soins) et finalement violences verbales et/ou physiques qu'elles soient dirigées contre un membre de la famille ou pire encore contre l'enfant lui-même »². D'autre part, « [d]ans le cas des enfants de parents dépendants, il ne s'agit pas de les considérer uniquement comme des proches concernés, mais comme des sujets particulièrement touchés avec un facteur de vulnérabilité supplémentaire lié à l'âge et aux besoins qui en découlent. L'intervention auprès des enfants de parents dépendants est donc nécessaire et comporte aussi une forte composante

² http://cms.addiction-valais.ch/Upload/addiction-valais/forums/2020.02.12%20Enfant%20de%20parents%20dependants/Mot_ouverture_Geraldine_Gianadda_12_02_2020.pdf

préventive »³, car un enfant de parents dépendants a une probabilité six fois plus importante de développer une problématique d'addiction ou de santé mentale à l'âge adulte (Fondation Addiction Valais, 2020)⁴ et, par voie de fait, d'être plus à risque en matière de violence conjugale que ce soit en tant qu'auteur ou victime.

2.2. QUELQUES CHIFFRES

La violence domestique est encore un sujet tabou et son ampleur reste sous-estimée. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, 17'024 infractions de violence domestique, tous types confondus, ont été recensées en 2017. Dans 52.1% des cas, il s'agissait de violence conjugale⁵. En Valais, la statistique de la Police cantonale indique que 904 infractions commises en 2018 concernaient des cas de violence domestique (500 victimes, 470 prévenus, 514 cas de violence domestique)⁶. Dans 47.3% des cas, l'infraction a eu lieu dans le cadre d'une relation de couple (N=243), dans 20.2% des cas lésé et prévenu étaient d'ex-partenaires (=104) et dans 21.4% des situations les victimes étaient des mineurs (N=107).

Comme on peut le constater avec les chiffres présentés ci-dessus, ni les données nationales ni les données valaisannes ne permettent de savoir quel est le nombre d'enfants victimes indirectes, soit exposés à des violences dans le cadre familial. Selon une étude réalisée en Allemagne, « les enfants étaient présents lors de plus de la moitié des interventions policières » pour cause de violence domestique (BFEG, 2012, p. 5). Le rapport explicatif de l'avant-projet de loi valaisan sur les violences domestiques met en avant des chiffres du même ordre de grandeur : les enfants « assistent à au moins 40% des agressions commises, à plus de la moitié des violences graves où la femme a eu peur pour sa propre vie. Nombre de femmes tuées par leur partenaire le sont en présence de leurs enfants » (Département des finances, des institutions et de la santé, 2012, p. 7). Plusieurs cantons suisses alémaniques tiennent des statistiques concernant les cas de violence conjugale impliquant des enfants. Selon ces données, des enfants seraient présents dans 50 à 60 % des cas de violence dans les relations de couple (BFEG, 2013). Finalement, selon les données de l'étude Optimus 3, les enfants ont été exposés à des actes de violence conjugale dans 24.7% des cas de mauvais traitements envers les enfants recensés en Valais (Kosirnik, Gonthier & Knüsel, 2019). Ces derniers chiffres sont à considérer

³ http://cms.addiction-valais.ch/Upload/addiction-valais/forums/2020.02.12%20Enfant%20de%20parents%20dependants/Mot_ouverture_loan_Cromec_12_02_2020.pdf

⁴ Partant de ces constats, Addiction Valais offre des prestations aux enfants de parents dépendants : « Ce public nécessite un accompagnement par des professionnels compétents et qualifiés afin de pouvoir traverser ses épreuves sans trop de difficultés. De ce fait, l'objectif est double : il s'agit d'accompagner et de prévenir. Les prestations proposées aux enfants mineurs de parents dépendants sont organisées par groupe et/ou en individuel. Un groupe de travail interne à Addiction Valais, constitué de représentants de chaque unité ambulatoire, est spécifiquement dédié au développement de ces prestations. Il forme un pôle de compétences garant des « bonnes pratiques » au sein de toutes les unités » (Fondation Addiction Valais, 2020, p. 1).

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

⁶ <https://policevalais.ch/wp-content/uploads/documents/fr/statistiques/judiciaire/Judiciaire-2018.pdf>

⁷ Une infraction est enregistrée par la police comme de la violence domestique en raison du type de relation entre le prévenu et le lésé. A noter que chaque personne lésée peut être enregistrée sous plusieurs types de relation. Par exemple, une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants sera comptée une fois dans le type de relation « couple » et une fois dans le type de relation « parents/enfant ».

avec recul compte tenu de la période de récolte de données relativement courte, d'une part, et du nombre limité de cas, d'autre part.

2.3. UNE PROBLÉMATIQUE ÉTUDIÉE DEPUIS PEU

Les enfants exposés à la violence conjugale sont longtemps restés des victimes ignorées de cette problématique car, durant de nombreuses années, il a été supposé qu'ils n'étaient pas affectés par ces questions. Ce n'est qu'au cours des années 90 que les études et, de fait, les connaissances concernant les conséquences de la violence conjugale sur les enfants exposés se sont développées (Côté & Lessard, 2009 ; Bureau de l'égalité du canton du Jura, 2015). Actuellement, tant sur le plan national qu'international, la problématique des enfants exposés à la violence conjugale inquiète les acteurs de milieux variés (monde politique, acteurs de terrains, monde académique, etc.).

A titre d'exemple, au niveau suisse, le Conseil fédéral a accepté différents textes en lien avec cette thématique, tels que le postulat de Jacqueline Fehr, en 2007, « Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes », ayant donné lieu, en 2012, à la publication du rapport « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics », l'interpellation de Doris Stump « Protection des enfants contre les violences domestiques » en 2010 ou encore le postulat d'Yvonne Feri « Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé » en 2012. Ce dernier texte ayant eu pour suite la publication du rapport « Détection précoce des violences intrafamiliales envers les enfants par les professionnels de la santé » en 2018. Ces éléments montrent l'intérêt que porte le monde politique suisse à la question des enfants exposés aux violences conjugales, de même que la nécessité d'agir.

Bien que de nombreux progrès aient été faits, des efforts sont encore nécessaires lorsque l'on parle d'enfants exposés à la violence conjugale, car les conséquences de cette dernière ne sont pas encore suffisamment prises en compte. Selon le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2009), il existe plusieurs explications possibles à cela : professionnels dépassés par la situation de crise, manque de ressources pour prendre en charge ces enfants, ou encore manque de connaissances de cette problématique chez les intervenants.

2.4. UNE RÉALITÉ COMPLEXE POUR LES ENFANTS

Les manifestations induites chez l'enfant par l'exposition à la violence conjugale sont complexes. La Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2013, p. 34) indique d'ailleurs, à ce sujet, que « [l]e rôle qu'endosse l'enfant exposé peut varier selon les phases du cycle de la violence conjugale. Il peut prendre parti pour le parent victime, pour le parent auteur, ou ne pas prendre parti mais être pris dans un conflit de loyauté. Il peut aussi être dans le secret ou le déni. Ces quatre positionnements (parti pris pour le parent victime, parti pris pour le parent auteur, conflit de loyauté, secret) génèrent des comportements et ont des conséquences spécifiques pour l'enfant ».

1. Les enfants vivent avec le secret

Les faits de violence et l'exposition subie par les enfants sont généralement tenus secret aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille. Les enfants sont alors appelés à minimiser, voire même à nier l'existence de cette problématique, et le déni devient une stratégie visant à surmonter les situations stressantes. Cependant, cela présente des risques tant sur le plan physique qu'émotionnel pour les enfants, car ils n'ont pas conscience de l'étendue et de la sévérité de la violence et peinent, de ce fait, à se mobiliser en cas de danger (Lessard & Paradis, 2003 ; Côté, Delisle & Le May, 2004 ; Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), 2008).

2. Les enfants sont pris dans un conflit de loyauté

Même s'ils ont de la difficulté à l'admettre, les enfants ont conscience que la violence est présente dans leur foyer, mais ne sont toutefois pas en mesure de prendre position clairement. De ce fait, ils peuvent « vivre simultanément des émotions contradictoires (amour et haine, attachement et détachement, proximité et rejet) à l'égard de l'un ou l'autre de leurs parents ou même des deux [...] La plupart des enfants ne peuvent supporter de telles émotions contradictoires longtemps et vont tenter de résoudre leur conflit intérieur en prenant le parti de l'un ou l'autre des parents. Lorsqu'ils s'associent à leur père, ils peuvent en arriver à légitimer la résolution des conflits par la violence et considérer que cette violence fait partie de leur quotidien et qu'ils doivent composer avec elle » (Lessard & Paradis, 2003, p. 6).

3. Les enfants vivent dans la crainte et la terreur

Dans ce cas, les enfants sont pleinement conscients de la violence entre leurs parents et la famille est perçue comme divisée entre l'abuseur contrôlant et cruel, habituellement le père, et la victime, souffrante et sans ressource, souvent la mère. Il résulte habituellement de cet état de fait une identification à la victime et un fort sentiment de peur, voire de terreur. Les enfants peuvent alors en conclure que le monde est un lieu dangereux et qu'ils doivent continuellement s'attendre à être effrayés. A ce moment peut alors se manifester un sentiment d'impuissance, des signes de dépression, associés à de l'introversión et à un manque de confiance, ou encore de l'hypervigilance (Lessard & Paradis, 2003 ; Côté, Delisle & Le May, 2004 ; CRI-VIFF, 2008).

4. Les enfants intègrent un modèle prônant la domination et l'agressivité

Il est également des situations où l'enfant va prendre position pour l'auteur des comportements violents, le plus souvent le père, et reproduire les comportements de domination et d'agression appris au sein de sa famille dans ses relations interpersonnelles. « Les enfants s'alliant à leur père éprouvent de l'admiration envers la supériorité de ce dernier. Ils développent une vision dichotomique des conflits, caractérisée par la présence de gagnants et de perdants, et en viennent à concevoir la violence comme un moyen légitime d'obtenir la victoire lors de désaccords. La rage et la colère sont des éléments centraux du vécu émotionnel de ces enfants » (CRI-VIFF, 2008, p. 1).

« Ces quatre réalités ne s'inscrivent pas forcément dans un continuum. En effet, un même enfant ne vit pas consécutivement le secret, le conflit de loyauté, la crainte ou la peur et enfin, la reproduction de la violence. Il peut éprouver une réalité plus intensément qu'une autre, selon la dynamique qui s'installe dans la famille, son âge, ses propres caractéristiques individuelles. Il peut aussi vivre dans

deux réalités à la fois. Quoi qu'il en soit, l'exposition à la violence conjugale demeure un phénomène complexe qui a d'importantes répercussions sur les enfants » (Simoens, 2011, p. 5).

2.5. IMPACT DE LA VIOLENCE OU DE L'EXPOSITION À CELLE-CI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

« Le bien de l'enfant est garanti lorsque ses besoins fondamentaux sont satisfaits en fonction de son âge et de ses conditions d'existence. Les besoins fondamentaux de l'enfant peuvent être classés en trois catégories : le bien-être physique, les liens sociaux, ainsi que la croissance et le développement. Ils englobent les besoins en matière de nourriture, de sommeil, de vêtements, de soins corporels, de soins médicaux et de protection contre les dangers. On considère que le bien de l'enfant est en danger « lorsque l'on doit sérieusement craindre, d'après les circonstances, que le bien-être corporel, mental, intellectuel ou moral de l'enfant ne soit compromis ». Il n'est par conséquent pas nécessaire que le mal soit déjà fait » (Conseil fédéral, 2018, p. 7).

Si les violences directes à l'encontre des enfants (violence physique, psychologique, négligences) peuvent provoquer toute une série de problèmes de développement et de comportement (retards de développement, difficultés scolaires, troubles comportementaux et de l'individuation, états d'angoisse, dépressions, tentatives de suicide, addictions/toxicomanies, anorexie, etc.) (Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 2005), il en va de même pour la violence indirecte. Cette dernière peut avoir des conséquences sur la santé physique et psychique, le développement et les compétences sociales des enfants en fonction de leur âge et niveau de développement, ou encore de l'ampleur de la violence : trouble du sommeil, difficultés scolaires, retards de développement, agressivité, dépression, anxiété ou tentatives de suicide, notamment (BFEG, 2012). En outre, sur un plan plus large, peuvent apparaître des sentiments de peur, de paralysie, d'impuissance, de responsabilité face à la violence, des conflits de loyauté, un isolement social, ou encore des répercussions sur les compétences sociales (manque ou perte d'empathie, inhibition, par exemple) (BFEG, 2012).

Tableau 2 : Effets sur le développement de l'exposition à la violence conjugale par tranche d'âge⁸

	Santé physique et mentale	Développement global : physique, cognitif, identité	Fonctionnement et habiletés sociales
Avant la naissance	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de décès néonatal • Accouchement prématuré 		
0-2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation alimentation et sommeil • Crises, pleurs excessifs, irritabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Retard staturo-pondéral • Inattention 	

⁸ La brochure « Santé des enfants exposés aux violences conjugales. Le monde du silence » fournit de plus amples informations sur les besoins des enfants. Plus particulièrement, le document a pour objectif d'attirer l'attention des parents sur les conséquences pour les enfants de l'exposition aux violences conjugales et sur les manifestations qui doivent alerter. Ce document est disponible à l'adresse : <http://www.enfantdanger.fr/PDF/a43a5c9e4b54bd49d9769b4245a632dd.pdf>

Un guide d'accompagnement existe également et a pour objectif d'aider les professionnels à ouvrir les échanges avec les familles sur ce thème douloureux et délicat. Ce second document est disponible à l'adresse : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Livretsanteviolenceconjugale.pdf>

2-4 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes somatiques • Énurésie/encoprésie • Cauchemars • Anxiété • Syndrome de stress post-traumatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficience des habiletés verbales et intellectuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance exagérée à la mère • Agressivité • Cruauté envers les animaux • Destruction de biens • Manque d'habileté de résolution de conflits
5-12 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes somatiques • Anxiété • Dépression • Syndrome de stress post-traumatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible estime de soi • Honte • Confusion et ambivalence • Crainte d'être victime de violence ou abandonné • Sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir • Mauvais résultats scolaires • Difficultés de concentration • Convictions stéréotypées sur les sexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Crainte d'amener des amis à la maison • Agressivité • Repli sur soi • Destruction de biens • Comportement de séduction, de manipulation ou d'opposition • Manque de respect à l'égard des femmes • Manque d'habileté de résolution de conflits
12-18 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes somatiques • Dépression • Idéations ou tentatives de suicide • Syndrome de stress post-traumatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible estime de soi • Honte • Mauvais résultats scolaires • Ecole buissonnière, absentéisme scolaire • Décrochage scolaire • Sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir • Convictions stéréotypées sur les sexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Brutalité • Violence à l'égard des personnes fréquentées • Abus drogue, alcool • Fugues, désertion du foyer • Prostitution • Grossesse précoce • Délinquance • Manque de respect à l'égard des femmes • Violence dans les relations amoureuses • Manque d'habileté de résolution de conflits

Sources : Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), 2012 ; Laforest & Gagné, 2018

Pour conclure cette partie, notons que, même si souvent il est tentant de mettre en lien la violence directe ou indirecte subie durant l'enfance avec la violence à l'adolescence ou à l'âge adulte, il convient de nuancer cela en soulignant que la majorité des parents victimisés dans leur enfance n'adoptent pas de comportements maltraitants envers leur enfant (Richard, Pelletier, Dessureault & Fournier, 2014). Qui plus est, « il n'y a pas, à ce jour, de consensus dans la littérature scientifique concernant la

prévalence de la continuité intergénérationnelle de la maltraitance. En effet, les taux de prévalence diffèrent selon le type d'étude (par exemple rétrospective ou prospective), les critères retenus dans la conceptualisation de la maltraitance et la rigueur méthodologique déployée par les chercheurs » (Richard et al., 2014).

3. PRÉVENIR LA VIOLENCE CONJUGALE

L'ampleur et les conséquences de la violence conjugale, tant pour les victimes directes qu'indirectes, nécessitent le développement de mesures de prévention. La prévention primaire, notamment, a pour objectif d'éviter l'apparition d'un symptôme ; en ce sens elle est axée sur la sensibilisation de la population générale à la problématique de la violence conjugale et à ses effets sur les enfants. Plus particulièrement, la prévention primaire vise la réduction de la violence conjugale en agissant sur les facteurs en amont de la survenue de ladite violence. Toutefois, bien que de telles mesures soient essentielles, les moyens y relatifs sont rares.

Si l'on initie une réflexion quant aux prestations qui pourraient être développées, quelques éléments semblent devoir être pris en considération.

1. S'appuyer sur les connaissances scientifiques

Les connaissances issues des recherches mettent en avant deux éléments quant à l'efficacité des mesures de prévention primaire.

D'une part, « il semble se dégager que les interventions qui se déploient avec une certaine intensité (durée et répétition), qui comportent plusieurs composantes et qui agissent à différents niveaux du modèle écologique, obtiennent de meilleurs résultats quant à l'augmentation des connaissances, à la modification des attitudes et, plus marginalement des comportements » (Laforest & Gagné, 2018, p. 155-156).

D'autre part, les enfants et les adolescents ne doivent pas être l'unique cible des mesures de prévention. En effet, dans la mesure où ils n'ont de contrôle ni « sur le fait d'être exposés ou non à la violence conjugale, ni sur les décisions de leurs parents d'aller ou non chercher de l'aide pour s'émanciper d'une relation violente ou pour modifier leurs comportements violents, la cible principale des activités de promotion et de prévention, contrairement à d'autres problèmes sociaux, est moins l'enfant qui pourrait être confronté à la violence que les autres acteurs qui pourraient diminuer les effets de l'exposition » (Laforest et Gagné, 2018, p. 139).

Il a ainsi été relevé que le milieu scolaire devrait être impliqué dans la prévention et le travail avec les enfants et adolescents exposés à la violence. En effet, les mesures ayant démontré une certaine efficacité dans les études étaient pour la plupart implantées en milieu scolaire (Laforest & Gagné, 2018).

2. Agir tôt

Il est nécessaire d'agir tôt dans les parcours de vie des enfants et des adolescents, car développer des activités pour cette population particulièrement permet d'intervenir à des stades de développement où s'acquièrent les stratégies de résolution des conflits, se forment les conceptions sur le rôle des femmes et des hommes, s'intériorisent les modèles relationnels et les normes sociales ou encore où les liens sociaux – qualité de relation parent-enfant, influence des pairs, etc. – peuvent avoir un effet protecteur.

3. Miser sur les facteurs de protection

De plus en plus d'auteurs insistent sur la nécessité de travailler davantage sur les facteurs de protection⁹ afin de les renforcer et tenter de minimiser l'impact des facteurs de risque¹⁰ (Lessard & Paradis, 2003).

Ci-après sont présentés les facteurs de risque pour les enfants qui vivent des situations d'adversité plus ou moins similaires à l'exposition à la violence conjugale, telles que mauvais traitement au sein de la famille ou exposition à la violence dans la communauté. Sont également présentés les facteurs de protection devant permettre à l'enfant d'avoir une meilleure adaptation.

Tableau 3 : Facteurs de risque et de protection pour l'enfant

Facteurs de risque	
Caractéristiques de l'enfant	Tempérament difficile (ex. : enfant solitaire, jaloux, rancunier, trop dépendant des adultes, anxieux, etc.)
	Complications périnatales
	Institutionnalisation prolongée
	Retards de développement ou maladies chroniques
Caractéristiques de la famille	Problèmes de communication ou faibles habiletés sociales et intellectuelles
	Statut socio-économique précaire et faible scolarité des parents
	Présence de plusieurs événements stressants ou ruptures dans la vie de l'enfant (déménagements, changement d'école, d'amis, de situation financière)
	Fréquence et intensité de la violence que l'enfant a subie ou à laquelle il a été exposé
	Conflits entre parents ou conflits avec la fratrie
	Négligence/mauvais traitements envers l'enfant
	Problèmes de santé mentale de la mère
	Criminalité ou toxicomanie du ou des parents
	Histoire de maltraitance d'un parent
Stress maternel, hostilité ou conflits avec l'enfant qui conduisent à des punitions très fréquentes, problèmes de discipline	
Problème d'attachement parent-enfant	
Caractéristiques de l'environnement	Faible réseau de soutien social

⁹ Un facteur de protection est « un élément qui modifie ou améliore la réponse de l'enfant dans des situations difficiles » (Lessard & Paradis, 2003, p. 26). Ceci implique que tous les enfants ne sont affectés de la même manière par le fait d'être exposés à la violence conjugale et, pour ceux qui sont impactés par cette problématique, tous ne présentent pas les mêmes problèmes.

¹⁰ Les facteurs de risque « correspondent aux éléments qui, lorsque présents, augmentent la probabilité que des problèmes d'adaptation apparaissent ou perdurent à la suite de l'exposition à une situation difficile. Si la présence d'un seul facteur ne représente pas un risque significatif, l'accumulation de plusieurs facteurs de risque peut compromettre sérieusement le développement de l'enfant » (Lessard & Paradis, 2003, p. 26). Les facteurs de risque peuvent être regroupés selon trois catégories : les caractéristiques de l'enfant, celles de la famille et celles de l'environnement.

Facteurs de protection	
Caractéristiques de l'enfant	Force de caractère ou tempérament facile (style cognitif réfléchi et non impulsif, humeur positive, flexibilité)
	Autonomie (estime de soi, confiance en soi, maîtrise de soi, site de contrôle interne ¹¹)
	Maturité supérieure à son âge. Âge et niveau de développement au début de la violence (le souvenir d'une époque sans violence)
	Capacité de prendre ses distances avec ses émotions, ses pensées et ses actions dans des situations difficiles, de ne pas intervenir dans les situations de violence conjugale. Capacité de gérer le stress, de réagir rapidement aux événements menaçants, de s'adapter aux changements et d'aller chercher du soutien
	Optimisme, espoir dans l'avenir
	Compétences sociales (altruisme, empathie, habiletés de communication et de résolution de problèmes, sens de l'humour, participation à des activités)
	Compétences cognitives et réussite scolaire
	Identification à l'agresseur seulement dans ses aspects positifs
Caractéristiques de la famille	Bonne adaptation du parent gardien
	Bonne relation d'attachement mère/enfant
	Bonne supervision parentale, discipline équilibrée et présence de règles claires
	Conscience chez le parent de la souffrance que vit l'enfant
	Capacité du parent à offrir à l'enfant compréhension, affection, soutien et soins appropriés
	Stratégies de résolution des conflits positives entre certains membres de la famille
	Bonne communication, chaleur et interactions positives dans la famille
Degré d'intimité entre les membres de la famille qui respecte l'autonomie individuelle	
Caractéristiques de l'environnement	Plusieurs ressources et opportunités dans la communauté
	Bon réseau social de soutien
	Relation émotionnelle significative avec au moins un adulte en dehors de la famille
	Sentiment d'identification de l'enfant à la communauté et participation à des activités communautaires, de loisirs

Source : Lessard & Paradis, 2003, p. 24-25

Comme indiqué dans le rapport québécois sur la violence et la santé, pour l'essentiel, les programmes de prévention évalués n'ont pour l'heure accordé que peu de place aux facteurs environnementaux et structurels. Cependant, des changements sociaux pourraient produire des effets et ce quel que soit le niveau de risque. « Il est possible, par exemple, d'agir sur les facteurs sociétaux ayant une influence

¹¹ Concept développé par Julian Rotter en 1954, le site de contrôle se définit comme la tendance que les individus ont à considérer que les événements qui les affectent sont le résultat de leurs actions ou, au contraire, qu'ils sont le fait de facteurs externes sur lesquels ils n'ont que peu d'influence, par exemple la chance, le hasard ou les autres. Les personnes croyant que leur(s) performance(s) ou leur sort dépendent principalement d'eux-mêmes ont un lieu de maîtrise dit interne ; celles pensant que l'issue est avant tout déterminée par des facteurs hors de leur influence ont un lieu de maîtrise externe.

sur la prévalence de la violence conjugale par des modifications dans la législation (ex. : améliorer les règles de partage du patrimoine familial en cas de séparation, offrir la possibilité de résilier un bail en cas de violence conjugale), et par des politiques économiques et sociales qui réduisent les disparités entre les hommes et les femmes (ex. : favoriser l'emploi de femmes dans des métiers non traditionnels, faciliter l'accessibilité aux services de garde) [...] Par ailleurs, il semble que l'adoption de politiques publiques visant spécifiquement la réduction de la violence faite aux femmes, par exemple le *Violence Against Women Act* (VAWA) aux États-Unis, a contribué à faire diminuer la prévalence de la violence conjugale et des homicides conjugaux, notamment à travers l'octroi de financement pour l'implantation de programmes de prévention » (Laforest & Gagné, 2018, p. 158).

4. Inclure les parents

Si la prévention auprès des jeunes concernant la question des violences conjugales est importante, il n'en reste pas moins que les enfants et les adolescents ne doivent pas être l'unique cible des mesures de prévention. Les stratégies doivent également inclure les parents notamment via des mesures de soutien aux fonctions parentales compte tenu du rôle structurant de la relation mère-enfant dans le développement normal de l'enfant.

Il a d'ailleurs été souligné qu'« il est essentiel que les stratégies de prévention et d'intervention ciblant l'EVC incluent les parents avec des mesures de soutien à l'exercice de leur rôle parental. Plusieurs recherches ont en effet montré que la qualité de la relation mère-enfant ainsi que les habiletés parentales de la mère peuvent créer un effet protecteur pour l'enfant exposé » (Laforest & Gagné, 2018, p. 138). Plus particulièrement, il a été mis en évidence la nécessité de travailler sur des « composantes d'intervention visant à soutenir la parentalité de la mère violentée, qui sont: 1) l'éducation à des stratégies d'autorité non coercitives et axées sur la responsabilisation de l'enfant; 2) l'instauration de pratiques éducatives positives et de limites appliquées avec consistance; 3) le renforcement des conduites d'attachement de la mère pour qu'elle incarne une figure de protection et de soutien sur laquelle l'enfant peut miser; 4) le développement d'une communication émotive mère-enfant pour briser le silence sur la violence, valider les émotions de l'enfant et confronter ses perceptions erronées; 5) la reconnaissance des affects de l'enfant et le soutien à leur expression; 6) l'éducation aux besoins et rôles de l'enfant selon son niveau développemental » (Racicot, Fortin & Dagenais, 2010, p. 333). Des recherches ont également démontré que les pères (auteurs de violence), qui tentent de reconstruire une relation non violente positive avec leurs enfants, réduisent le risque de transmission intergénérationnelle de la violence et sont plus enclins à se responsabiliser lorsqu'ils réalisent les dommages causés à leur enfant (Bourassa, Labarre, Turcotte, Lessard & Letourneau, 2014).

5. Diversifier les stratégies

La violence conjugale est un phénomène complexe qui nécessite que les mesures de prévention soient suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins multiples inhérents à la problématique, d'une part, et adaptées aux différentes étapes de vie, d'autre part.

Le rapport québécois sur la violence et la santé présente des éléments de bonnes pratiques soutenant le processus de diversification des prestations :

- Mobiliser différents secteurs mais de manière concertée

« Les facteurs de risque et de protection agissent dans plusieurs sphères (famille, communauté, société) et les leviers pour agir sur ceux-ci se situent dans différents secteurs de la société (santé, éducation, loisirs et sports, justice, sécurité publique, développement économique, etc.). Il est donc recommandé de miser sur des efforts multisectoriels et coordonnés » (Laforest et Gagné, 2018, p. 159)
- Intervenir dans différents milieux

« De plus en plus d'évidences scientifiques démontrent la possibilité de mener des activités de prévention primaire dans différents contextes (famille, école, communauté). Dans leur revue des programmes de prévention primaire de la violence conjugale, Whitaker et ses collaborateurs (2013) invitent à investir d'autres milieux peu exploités, tels que les médias, le milieu de travail et le milieu sportif » (Laforest et Gagné, 2018, p. 159).
- Cibler les facteurs situationnels

« Certains facteurs dits « situationnels » peuvent venir exacerber ou augmenter la sévérité de la violence conjugale et méritent d'être considérés lorsque vient le temps de planifier des actions préventives. Ces facteurs sont souvent communs à plus d'un type de violence et, bien que n'étant pas la cause de la violence conjugale, ils constituent des conditions aggravantes sur lesquelles il est pertinent d'intervenir. L'accessibilité aux armes à feu et la consommation abusive d'alcool en sont des exemples. Différentes mesures axées sur les environnements (ex. : contrôle de l'accessibilité aux armes à feu, réduction de l'accessibilité à l'alcool par une hausse des prix, une limitation des points de vente et des heures de vente d'alcool) ou sur les personnes (ex. : vérifications des antécédents avant l'acquisition d'une arme à feu, offre de traitement aux personnes présentant des problèmes de consommation) peuvent être considérées pour agir sur ces facteurs » (Laforest et Gagné, 2018, p. 160)

6. S'inspirer des pratiques prometteuses

Le dernier point concerne l'utilisation de pratiques évaluées positivement en matière de prévention de la violence conjugale. Les mesures présentées ci-dessous agissent sur les facteurs de risque et de protection et, en ce sens, présentent un effet préventif.

Tableau 4 : Stratégies prometteuses pour prévenir la violence conjugale

Stratégie	Description
Développer les habiletés sociales des enfants et des adolescents [11,184]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif : vise le développement des compétences personnelles et sociales, dont la résolution des conflits et la capacité à agir comme témoins actifs, par des interventions éducatives en classe, parfois avec une composante ciblant également l'environnement scolaire, la famille ou la communauté. ▪ Principaux facteurs ciblés : compétences personnelles et sociales (ex. : résolution des conflits), normes sociales propices à la violence, problèmes de comportements et comportements antisociaux, climat scolaire.

Promouvoir des relations amoureuses saines et exemptes de violence à l'adolescence^a [11,179,181–184]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif : vise à améliorer les connaissances, les attitudes et les habiletés relationnelles des jeunes par des interventions éducatives en classe, parfois avec une composante ciblant également l'environnement scolaire, la famille ou la communauté. ▪ Principaux facteurs ciblés : compétences personnelles et sociales (ex. : résolution des conflits), normes sociales propices à la violence et normes traditionnelles quant aux rôles des deux sexes.
Favoriser des relations sécuritaires, stables et saines entre les enfants et leurs parents [10,11,182–184]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif : vise à favoriser le développement des enfants en soutenant les parents dans l'exercice de leur rôle et en rehaussant leurs compétences parentales à travers des programmes de visites à domicile par un professionnel de la santé ou des programmes de développement des compétences parentales. ▪ Principaux facteurs ciblés : environnement familial dans l'enfance et l'adolescence, exposition à la violence conjugale et maltraitance dans l'enfance.
Agir sur les normes sociales [10,11,184]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif : vise à transformer les normes sociales liées à la violence et au genre en améliorant les connaissances et les attitudes par divers moyens (approche de marketing social, campagnes de sensibilisation dans les médias, ateliers en milieu scolaire ou sportif), et ce, en ciblant parfois spécifiquement les garçons et les hommes. ▪ Facteurs ciblés : normes sociales propices à la violence, normes traditionnelles quant aux rôles des deux sexes, inégalités entre les hommes et les femmes.
Réduire l'accessibilité et la consommation abusive d'alcool [10,11,184]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif : vise à réduire l'accessibilité et les problèmes liés à la consommation d'alcool par divers moyens (ex. : réglementation de la vente et de la consommation, counseling). ▪ Facteur ciblé : consommation abusive d'alcool, accessibilité à l'alcool.

Source : Laforest & Gagné, 2018, p. 157

D'autres initiatives ciblent plus spécifiquement la promotion du bien-être des enfants exposés à la violence conjugale. Il s'agit par exemple des projets québécois novateurs qui misent sur des outils concrets : « un épisode animé d'environ deux minutes qui montre une discussion entre deux enfants exposés à la violence conjugale et les stratégies qui les aident à se sentir mieux; ainsi qu'un jeu d'origami qui permet de normaliser les émotions vécues par les enfants exposés à la violence conjugale, et de fournir des stratégies s'appuyant sur les facteurs de protection connus dans les écrits scientifiques, de même que des références à des ressources d'aide¹². Ces deux outils permettront de joindre les enfants de la population générale et, par le fait même, quelques enfants vivant l'EVC, mais aussi leurs pairs et leurs amis, ainsi que les adultes de leur entourage qui seront sensibilisés à la problématique. Cela constitue une bonne façon de renforcer le réseau de soutien social autour de ces enfants et de briser leur isolement. Par ailleurs, certaines approches (ex. : école en santé) [...] qui favorisent le développement global des enfants et des jeunes et le soutien aux familles, sans cibler spécifiquement la prévention de la violence conjugale, s'inscrivent dans la foulée de ces stratégies et ont le potentiel de réduire la violence conjugale » (Laforest et Gagné, 2018, p. 157).

¹² Pour plus d'information consulter le document : Me sentir mieux... : outils de sensibilisation et de prévention à l'exposition à la violence conjugale pour les enfants de 6 à 12 ans de la Table Carrefour Violence Conjugale Québec-Métro (2017). L'ensemble du matériel (PDF, vidéos, coin coin) est disponible à l'adresse suivante : <https://www.criviff.qc.ca/fr/me-sentir-mieux-outils-sensibilisation-et-prevention-l'exposition-violence-conjugale-pour-enfants-6>

4. IDENTIFIER LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

« La reconnaissance de cas est la première étape d'un processus d'intervention qui vise à offrir une réponse adaptée aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale. Elle consiste à découvrir certains problèmes par la recherche éclairée d'indices plus ou moins apparents en utilisant ses connaissances de la problématique et en faisant preuve de discernement » (Arseneau, Lampron, Levaque & Paradis, 2005, p. 68). Toutefois, les enfants vivant une situation de violence dans le cercle familial ne sont pas enclins à révéler leur souffrance le plus souvent. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce (faux)choix du silence, telles que, par exemple, l'âge de l'enfant, la relation à l'auteur de violence, la non-reconnaissance de la violence comme anormale, peu ou pas de contact avec les ressources d'aide, ou encore la culpabilité (Arseneau et al., 2005 ; Harris, 2017).

De nombreux organismes ou auteurs se sont penchés sur la question de la posture professionnelle face à des enfants exposés aux violences conjugales et un certain nombre d'éléments ressortent concernant l'attitude des professionnels et les messages importants à transmettre.

4.1. ATTITUDES DES PROFESSIONNELS...

Il n'y a pas une seule façon de se comporter car chaque cas est unique. Toutefois, certaines attitudes/conduites sont importantes lorsqu'il y a suspicion d'exposition à la violence conjugale ou qu'un enfant révèle être exposé à des actes de violence conjugale, alors que d'autres sont à éviter (Table Carrefour Violence Conjugale Québec-Métro, 2017 ; Harris, 2017 ; DeBoard-Lucas, Wasserman, McAlister Groves, Bair-Merritt, 2013 ; Ouimette, 2011 ; Arseneau et al., 2005 ; Baker, Jaffe, Ashbourne & Carter, 2002 ; Bragg, 2003 ; Sharpen, 2009 ; Paradis, Levaque Charron, Théorêt, Langlois, 2000 ; Penfold, 2005).

... À ADOPTER

1. Mettre en place un climat favorable aux révélations

Il est généralement intimidant de parler de situations de vie intime, et ceci d'autant plus lorsque le problème est soumis au secret. En effet, dans les situations de violence conjugale, les enfants reçoivent généralement le message, directement ou indirectement, que la violence doit être tue. Certains enfants craignent alors que le fait de parler de la situation ne puisse créer des problèmes au sein du foyer (nouvelles violences, séparation des parents) ; d'autres peuvent avoir pris parti pour l'auteur des violences et tentent de le protéger en ne parlant pas de ce qui se passe au sein de leur foyer. Pour faciliter l'échange avec l'enfant susceptible d'être exposé ou exposé à des violences dans son environnement familial, il convient donc de lui offrir un endroit où il est possible de créer un climat de confiance et où il peut s'exprimer en toute confidentialité (endroit calme, salle privée).

2. Observer l'enfant

Il s'agit de repérer d'éventuels indicateurs de l'exposition à la violence conjugale, tels que repli sur soi, anxiété, comportements violents, plaintes somatiques, dépendance exagérée vis-à-vis de la mère, etc.

En s'informant des symptômes, il est possible d'amener l'enfant à parler de son vécu et de ses émotions.

Afin d'aider la détection d'une exposition possible à la violence conjugale, l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (Ouimette, 2011) propose une liste de comportements, observés chez les enfants, qui peuvent être signes d'une exposition à la violence au sein de la cellule familiale (annexe 2). Il est important de souligner que ces comportements ne sont pas spécifiques d'une exposition à la violence conjugale et peuvent également renvoyer à d'autres problématiques.

3. Tenir compte de l'âge et du niveau de développement de l'enfant

Comme indiqué ci-avant, les professionnels devraient créer un environnement favorable et adapté à l'âge des enfants afin de les aider à se sentir à l'aise de parler d'un sujet difficile. Il est essentiel d'établir une relation de confiance avant de poser des questions directes aux enfants sur la violence domestique.

Il est également important de tenir compte de l'âge et du niveau de développement de l'enfant, lors de l'entretien, en utilisant un langage adapté (plus l'enfant est jeune, plus le langage doit être simple et concret) et des techniques appropriées (entretien oral, jeu, dessin, etc. ; celle-ci doit être en adéquation avec les capacités de mentalisation et de verbalisation de l'enfant).

4. Recevoir les confidences de l'enfant et respecter son rythme

Lorsqu'ils vivent dans un environnement violent, les enfants sont confrontés à un panel d'émotions (peur, confusion, culpabilité, anxiété, détresse, colère). Qui plus est, ces enfants ont souvent peur des représailles s'ils rompent le secret auquel ils sont soumis.

Pour favoriser l'échange, il est possible de poser des questions sur le climat familial ou les sentiments par rapport au vécu. Des exemples de questions, qui peuvent être adressées à l'enfant pour qu'il puisse dévoiler et parler de la violence vécue ou ressentie, sont présentés en annexe 3. Toutefois, il convient de laisser l'enfant raconter les faits et exprimer ses émotions comme il le souhaite (respecter qu'il ne veuille pas parler, ne pas l'interrompre, respecter ses silences, etc.). L'objectif n'est pas de mener l'enquête ou de récolter des preuves, il s'agit d'écouter l'enfant et de reconnaître ce qu'il partage.

5. Montrer à l'enfant qu'on le croit

L'enfant peut avoir peur que les adultes ne le croient pas. Il importe donc de lui indiquer qu'il est respecté dans ce qu'il vit et ce qu'il partage. « Le sentiment d'être sincèrement écouté ou écoutée – donc d'être véritablement estimé ou estimée – revêt une valeur curative en soi. Dans certain cas, il s'agit peut-être même de l'intervention la plus efficace » (Schachter et al., 2008, p. 24).

6. Aider l'enfant à clarifier sa perception de la situation, à exprimer ses émotions et le rassurer

Les enfants et les adolescents exposés à la violence conjugale « en viennent souvent à se distancer de leurs émotions pour survivre dans un tel contexte violent » (CRI-VIFF, 2008, p. 2). Il est donc important de les aider à reprendre contact avec leur vécu émotionnel et à avoir conscience des dangers auxquels ils sont exposés. Pour cela, il est nécessaire de parler avec l'enfant de ses expériences, sentiments,

stratégies d'adaptation, réponses comportementales, émotionnelles et sociales, ou encore de ses attitudes par rapport aux relations. En outre, il est essentiel de dire à l'enfant que la violence n'est en aucun cas de sa responsabilité et que ses sentiments tant positifs que négatifs sont normaux.

7. Assurer la sécurité de l'enfant

Il faut s'informer des stratégies de protection que l'enfant connaît et de sa capacité à les mettre en application. Si besoin, il convient d'aider l'enfant à développer sa capacité à se protéger en élaborant avec lui un scénario de protection (aussi appelé plan de sécurité), pour que ses actions lors des moments de violence ne le mettent pas en danger.

8. Prendre position contre la violence

Il est fréquent et normal, sur le plan développemental, que les enfants, en particulier les jeunes enfants, voient le monde de manière égocentrique et s'attribuent la cause des événements. Cette perspective est particulièrement préjudiciable dans le cas d'une exposition à la violence conjugale. Il est donc indispensable de rappeler à l'enfant que, quel que soit le contexte ou la forme de violence, cette dernière est inacceptable, qu'il n'est en aucun cas responsable de la situation et qu'il n'est pas de son ressort de mettre fin aux violences.

Cependant, en prenant position contre la violence, il faut être attentif au fait de condamner les actes sans pour autant juger l'auteur des comportements violents.

9. Être honnête sur la suite qui va être donnée

Il est important d'expliquer à l'enfant qu'il se peut qu'il soit nécessaire de parler de sa situation à l'autorité ayant pour mission de protéger les enfants. Si tel devait être le cas, il faut alors lui expliquer ce qui va ensuite se passer et comment cela va se passer. Être transparent avec l'enfant sur les démarches qui vont être entreprises peut permettre de diminuer son sentiment de peur et d'anxiété.

... À ÉVITER

1. Mettre en péril la sécurité de l'enfant ou de la mère

Dans toute intervention la sécurité de l'enfant doit être une considération primordiale. Il convient alors de ne pas le mettre en danger en faisant parvenir au domicile des informations sur la violence conjugale, en appelant à la maison sans tenir compte de la possible présence du conjoint ayant des comportements violents, ou encore en ignorant les craintes des victimes de violence.

2. Banaliser et minimiser le problème vécu et le caractère dangereux de la situation

Il convient de ne pas banaliser et minimiser les propos de l'enfant, ses émotions ou le caractère dangereux de la situation ni à l'inverse, se laisser submerger par les émotions en risquant ainsi de faire paniquer l'enfant¹³.

¹³ <https://www.enfants-exposes.criviff.qc.ca/comment-reagir-en-cas-de-devoilement>

3. Tenter d'augmenter le seuil de tolérance de l'enfant face à la violence

Demander à l'enfant d'être compréhensif par rapport à la situation ou le laisser croire que la situation va s'améliorer sans intervention extérieure ne fera que prolonger la mise en danger.

4. Critiquer la mère ou l'agresseur ou montrer de la colère envers l'un ou l'autre

C'est le comportement qu'il convient de condamner et non la personne car, malgré les faits, l'enfant peut éprouver de l'attachement pour l'auteur des violences tout comme pour la victime. L'enfant souhaite que la violence prenne fin, mais pas que son environnement familial éclate.

5. Empêcher l'enfant d'exprimer ses émotions ou chercher à les éviter

Les intervenants ne sont pas toujours suffisamment outillés pour aborder le sujet délicat de la violence conjugale, ce qui peut provoquer un certain malaise chez eux à devoir intervenir. Il peut alors arriver que la première réaction, compte tenu des sentiments générés par les révélations de l'enfant, soit une réaction de défense ; elle peut « prendre de nombreuses formes : déni de la réalité de la victime, minimisation de la situation, distanciation professionnelle ou abandon de la victime » (Paradis et al., 2000, p. 3). Il est dès lors essentiel d'être au clair avec ses propres représentations et expériences afin de ne pas se laisser envahir.

6. Faire des promesses qu'il n'est pas possible de tenir

En aucun cas, les intervenants ne doivent faire de promesses irréalistes à l'enfant. Par exemple, ne pas lui dire que son secret sera gardé s'il raconte ce qu'il vit ou que dorénavant il ne subira plus de violences (directes ou indirectes).

7. Se poser en expert et garder le monopole de l'intervention

Pour répondre aux différents besoins des enfants exposés à de la violence conjugale (protection, soutien psychologique, etc.), il est indispensable de communiquer et de collaborer avec les partenaires du réseau, car « [p]ersonne ne peut assumer la pleine responsabilité de la prise en charge des situations de violence dans le couple mais chacune et chacun peut faire quelque chose, de sa place particulière » (Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud, 2017, p. 32). De plus, « [t]ravailler en réseau avec l'ensemble des partenaires concernés (police, justice, social, santé, etc.) est la meilleure façon de prendre en compte la complexité des situations de violence et de les traiter efficacement. A chacun-e son rôle et ils ne sont pas interchangeables, mais complémentaires » (Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud, 2017, p. 32).

8. Dictier ses propres choix à l'enfant selon sa conception personnelle de la famille ou selon ses principes moraux ou religieux

Le genre, les antécédents familiaux, les expériences personnelles de victimisation, ou encore les croyances des intervenants sont des facteurs qui doivent être conscientisés, afin de ne pas interférer dans le travail avec les enfants et les adolescents exposés aux violences conjugales.

Pour conclure cette partie sur la posture professionnelle face à des enfants exposés à la violence conjugale, rappelons que susciter un dévoilement de la situation vécue par l'enfant implique qu'il faut être prêt à assumer les implications qui en découlent et avoir les moyens de mettre en œuvre les mesures nécessaires (dénonciation, orientations vers les ressources adéquates, etc.) (Voindrot, Meaux, Berthelot & Moser, 2007). Ainsi, si vous pensez que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis (situation d'abandon, de négligence, de mauvais traitements ou qu'il présente des troubles sérieux du comportement), un signalement auprès de l'Autorité de protection doit être effectué¹⁴.

4.2. RAPPEL DES MESSAGES CENTRAUX À TRANSMETTRE

Lorsqu'il est question de violence dans le couple et d'exposition des enfants à cette violence, certains messages doivent absolument être véhiculés ou rappelés. Le premier de ces messages est que, quel que soit le contexte ou la forme de violence, cette dernière est, dans tous les cas, inacceptable.

En Suisse, que cela se passe dans l'espace privé ou dans l'espace public, les actes de violence sont réprimés par la loi. Concernant la violence conjugale, différents délits sont visés par le Code pénal suisse (CP) : lésions corporelles (art. 123 CP), menace (art. 180 CP), contrainte (art. 181 CP), voies de fait simples ou réitérées (art. 125 CP), contrainte sexuelle (art. 189 CP) et viol (art. 190 CP). En outre, depuis le 1er avril 2004, les actes de violence commis dans le couple constituent des délits poursuivis et sanctionnés d'office, c'est-à-dire sans que la personne lésée n'ait à déposer plainte. Une norme de protection contre la violence est également en vigueur dans le Code civil suisse depuis le 1er juillet 2007 (art. 28 CC protection de la personnalité contre les atteintes). La loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) traite également de la question des violences¹⁵.

Au niveau cantonal, les bases légales suivantes sont en lien avec la question des violences domestiques et de la mise en danger de l'enfant.

Tableau 5 : Bases légales cantonales en lien avec la question des violences domestiques et de mise en danger de l'enfant

Base légale	Contenu, objectifs	Articles de loi
Loi sur les violences domestiques du 18 décembre 2015, en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017 (LVD)	Renforcer et coordonner les mesures visant à prévenir et à lutter contre les violences domestiques	
	Evaluer les risques, gérer les menaces de manière coordonnée et échanger des informations	Art. 9
	Accompagner les victimes de manière spécifique afin de les aider à sortir du cycle de la violence	Art. 15 et 20
	Expulser le conjoint violent du domicile	Art. 17

¹⁴ Rappel de la procédure de signalement en annexe 4.

¹⁵ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique/legislation.html>

Loi sur la police cantonale du 20 janvier 1953	Expulser le conjoint violent du domicile	Art. 1a en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2007
	Droit d'intervention dans une maison en cas d'urgence	Art. 23 en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 1955
Ordonnance de la loi sur la police cantonale du 1 ^{er} janvier 1986	Décision d'expulsion, exécution de la décision d'expulsion, aide aux victimes d'infractions	art. 25a, b, c en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2007
Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 (LJe)	Droit et devoir de signalement auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte en cas de mise en danger du développement de l'enfant	Art. 53 et 54 en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2001
Loi d'application du code civil suisse du 24 mars 1998 (LACCS)	Mise en œuvre du droit fédéral dans le canton concernant les questions de protection de l'enfant	Art. 13 à 16 Art 117 à 118f

Source : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Domaine violence domestique, 2019

Le second message d'importance est que le seul responsable de la situation de violence est l'auteur des comportements abusifs. « L'enfant doit comprendre que s'il(elle) vit ce genre de situation dans sa famille, il(elle) n'en est en rien responsable. Il(elle) doit aussi comprendre que la responsabilité de faire cesser la violence ne lui appartient pas » (Table Carrefour Violence Conjugale Québec-Métro, 2017, p. 10). En effet, la responsabilité de chaque acte de violence appartient à la personne qui l'exerce, quelles que soient les raisons invoquées. Ce n'est pas l'attitude de l'autre qui rend une personne violente ; les comportements de l'autre ne doivent en aucun cas être considérés comme la cause de la violence, tout au plus ils agissent comme éléments déclencheurs ou révélateurs (Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud, 2017).

5. DISPOSER DE L'AIDE ADAPTÉE AUX BESOINS

L'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale est un problème de santé publique reconnu compte tenu de ses conséquences néfastes sur la santé et le développement. Il a été relevé par certains auteurs qu'« il est rare que les enfants bénéficient de services en santé mentale au moment de leur référence à un programme alors qu[e] [...] la proportion d'enfants et d'adolescentes ayant obtenu des scores cliniques pour le syndrome de stress post-traumatique, d'anxiété, de dépression et de colère était importante » (Rinfret-Raynor et al., 2010, p. 36). Il est donc de première importance de développer les moyens d'aide adaptés aux besoins des jeunes car « [t]out comme les victimes, les enfants doivent bénéficier de services d'aide qui prennent en compte leur vécu. Ils-elles ont besoin que leur situation soit analysée après chaque épisode de violence et qu'un soutien particulier leur soit offert. Le Bureau fédéral de l'égalité ajoute que plus l'intervention est rapide et adaptée aux besoins des enfants, plus facilement ils-elles pourront surmonter le traumatisme » (Bureau de l'égalité du canton du Jura, 2015, p. 18). Ceci est d'autant plus important pour les enfants et les adolescents ayant été fortement impactés par l'exposition à la violence dans leur cercle familial.

5.1. INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX ENFANTS

La réduction des effets dommageables de l'exposition à la violence conjugale se fait sous différentes formes : intervention individuelle auprès des enfants, intervention de groupe ou travail avec la dyade mère-enfant.

INTERVENTION DE GROUPE

« Les objectifs de l'intervention de groupe sont en lien avec les besoins des enfants exposés à la violence conjugale : rompre le silence au sujet de la violence, apprendre à planifier leur sécurité en cas de reprise de la violence, apprendre qu'ils n'en sont pas responsables, faire face à leurs souvenirs traumatiques dans un cadre sûr et favorable, apprendre qu'il y a des solutions de rechange à la violence, se familiariser avec le principe de l'égalité dans les relations, développer un réseau social soutenant, vivre une expérience positive, savoir reconnaître la violence conjugale et ses formes, restaurer leur estime de soi, briser leur isolement, favoriser l'expression des émotions en lien avec la violence et prendre conscience du cycle de la violence » (Dumont et al., 2012, p. 8-9).

Cette modalité d'intervention présente plusieurs avantages (Dumont et al., 2012) :

- Être avec d'autres enfants confrontés aux mêmes difficultés et normaliser leurs expériences
- Présenter un setting plus agréable pour les enfants
- Offrir un bon rapport coût/efficacité

Bien que n'étant pas la modalité d'intervention la plus utilisée, l'intervention de groupe est cependant la mieux documentée. Plusieurs recherches ont mis en évidence les effets positifs de ce type de suivi ; capacité plus importante à définir et distinguer les formes de violence et affirmer qu'elles sont inacceptables, meilleure gestion de émotions, meilleure estime de soi, intégration du fait de ne pas se sentir responsable de la violence, développement de stratégies de résolution de conflit, diminution

des croyances négatives ou encore meilleures habiletés de communication en sont des exemples (CRIVIFF¹⁶ ; Lessard, Lampron & Paradis, 2003 ; Rinfret-Raynor et al., 2010). Toutefois, il convient également de relever que ce mode de prise en charge peut produire des effets inattendus tels qu'angoisse à la suite du partage des émotions ou augmentation du sentiment de la responsabilité suite à l'intervention, et n'est pas adapté à tous les enfants. Sudermann & Jaffe (1999) indiquent que ce type d'intervention n'est pas recommandable pour les enfants en bas âge présentant une grave angoisse de séparation, en partie attribuable à la violence (ces enfants peuvent être orientés vers un groupe mères-enfants) ; pour les enfants extrêmement traumatisés et présentant de lourds problèmes de comportement (pour ces enfants, une prise en charge individuelle sera plus utile et peut les préparer à prendre part au groupe ultérieurement) ; « les enfants qui ont été très gravement traumatisés à plusieurs reprises et dont les expériences peuvent sembler disproportionnées par rapport à celles des autres participants. Ces enfants font parfois plus de progrès en thérapie individuelle, où l'on peut mettre l'accent sur la victimisation multiple et leur accorder une attention individuelle » (Sudermann & Jaffe, 1999, p. 30).

INTERVENTION INDIVIDUELLE

« Les objectifs de l'intervention individuelle auprès des enfants exposés à la violence conjugale sont semblables à ceux des interventions de groupe et pourraient être regroupés en trois catégories : les objectifs pragmatiques (être capable de faire face à la violence sans se mettre en danger), les objectifs thérapeutiques (travailler sur les effets de l'EVC au niveau affectif, psychologique et social) et les objectifs de prévention (prévenir l'éventuelle transmission intergénérationnelle de la violence) » (Dumont et al., 2012, p. 10).

Ce mode d'intervention est le plus répandu et, comme indiqué précédemment, est particulièrement indiqué lorsque les enfants sont sévèrement affectés ou gravement traumatisés par leur exposition à la violence conjugale¹⁷. De nombreuses activités peuvent être utilisées « selon la préférence de l'enfant et de l'intervenant et selon le stade de développement de l'enfant. Certains intervenants ont recours à la thérapie pour permettre à l'enfant d'exprimer ses expériences passées et actuelles ainsi que ses préoccupations et ses inquiétudes, et de découvrir des stratégies d'adaptation. Parfois, le thérapeute a recours à des techniques de désensibilisation et de relaxation systématiques. D'autres intervenants préfèrent la thérapie par le jeu, en particulier dans le cas des jeunes enfants, ou la thérapie par l'art, qu'ils combinent aux techniques d'interprétation et à la discussion » (Sudermann & Jaffe, 1999, p. 30). Bien entendu, le choix des activités doit être adapté à l'âge des enfants ; par exemple, les jeunes enfants ont davantage besoin de jeux et de matériel concret, alors qu'avec les adolescents les interactions verbales sont plus appropriées (Lessard, Lampron & Paradis, 2003).

Au final, l'intervention individuelle permet aux enfants de communiquer leurs pensées et leurs sentiments face à la violence dans un contexte relationnel et sécuritaire. Ils peuvent ainsi cheminer en fonction de leurs besoins et de leur rythme et, de manière générale, cette intervention permet aux enfants exposés à la violence conjugale de stabiliser leur vie, favorise une meilleure intégration des

¹⁶ <https://www.enfants-exposes.criviff.qc.ca/portrait-general>

¹⁷ <https://www.enfants-exposes.criviff.qc.ca/intervention-individuelle>

expériences vécues et les aide à gérer les symptômes résultant du traumatisme de la violence conjugale.

INTERVENTION MÈRE-ENFANT

L'intervention en dyade mère-enfant, appropriée avec les enfants d'âge préscolaire, vise à sécuriser l'enfant, à lui permettre de partager son vécu et ses émotions avec sa mère, et à renforcer sa relation avec celle-ci. Concernant la mère, cette approche doit l'aider à développer ou renforcer ses compétences parentales pour qu'elle soit plus à même d'accompagner son enfant et de répondre à ses besoins (protection, encadrement, discipline non violente) (Lessard, Lampron & Paradis, 2003).

Les interventions réunissant à la fois les mères et les enfants ont montré des effets probants, notamment des effets positifs sur la relation mère-enfant ainsi que de meilleures capacités personnelles, émotionnelles et sociales des enfants. Par exemple, Sullivan, Egan et Gooch (2004, cités par Rinfret-Raynor et al., 2010) ont mesuré l'impact d'un programme de neuf semaines, au cours desquelles des sessions parallèles pour les mères et les enfants étaient mises en place. Les thèmes abordés au cours des séances concernaient la sécurité, les compétences parentales, ou encore le soutien social dans un groupe de pairs. Des séances communes étaient également prévues afin de faciliter la communication entre les mères et les enfants. Au terme du programme, il est apparu une diminution des comportements dépressifs ou anxieux, des comportements internalisés et externalisés, de même qu'une diminution du sentiment de culpabilité de l'enfant par rapport à la violence. Du point de vue des mères, il est à noter une amélioration de leur perception quant aux comportements de l'enfant, notamment pour ce qui avait trait à l'hyperactivité et la capacité d'adaptation. Les mères ont également rapporté des améliorations sur le plan de leur santé, de leur stress, ainsi qu'une diminution de leur isolement.

5.2. INTERVENTIONS ADRESSÉES AUX PARENTS

Soutenir les enfants est de première importance mais, si l'on veut réellement répondre à leurs besoins, il est également nécessaire de proposer des interventions à l'attention des parents victimes et auteurs de violence.

INTERVENTION AUPRÈS DES MÈRES

« La violence conjugale peut ternir la qualité de la relation qui unit l'enfant à chacun de ses parents. Jusqu'ici, c'est surtout la relation mère-enfant qui a été étudiée. Plus la qualité de la relation mère-enfant est affectée, plus l'enfant exposé à la violence conjugale manifeste des difficultés d'adaptation (Bourassa, 2003 ; Harper, Arias et House, 2003 ; Levendosky et Graham-Bermann, 1998). Au-delà des effets que la violence exerce sur l'enfant lui-même, les conséquences négatives que produit la violence sur la qualité de la relation mère-enfant accentuent la détresse de l'enfant. Le climat d'incertitude et de terreur induit par la violence conjugale peut entraver l'adoption de conduites maternelles de soutien et de chaleur, essentielles à la qualité de relation mère-enfant. La mère devient moins sensible aux besoins et aux demandes de l'enfant alors que celui-ci peut vivre de grandes difficultés qui appelleraient à davantage de soutien de la part de sa mère. Le dur exercice du rôle parental est ainsi

exacerbé par les difficultés que peut présenter l'enfant et qui sont des conséquences directes de la violence. La violence conjugale peut également avoir un impact sur la capacité de la mère à discipliner l'enfant et à exercer, d'une manière positive et constante, son rôle d'éducatrice. La violence fait aussi éclater les routines, les règles qui sont nécessaires au maintien de la vie familiale et qui procurent à l'enfant un sentiment de sécurité. Les moments de la journée qui devraient constituer des espaces relationnels sécuritaires et affectueux (l'heure des repas, le coucher des enfants, les pratiques d'hygiène) peuvent devenir prétextes à des explosions de violence, privant la mère et l'enfant de contacts chaleureux » (Fortin, 2009, p. 121). Compte tenu de ces éléments, « [l]es habiletés parentales de la mère, la consistance de ses pratiques, ses conduites de soutien et ses stratégies d'autorité sont mises à l'épreuve par la violence conjugale » (Racicot, Fortin & Dagenais, 2010, p. 333).

L'intervention auprès des mères doit donc soutenir ces dernières afin de contrer les effets directs de la violence conjugale. Fortin (2009, p. 122) indique à ce sujet qu'il est nécessaire de prodiguer de l'aide à la mère « sur le plan personnel pour que celle-ci comprenne mieux la dynamique de la violence conjugale et ses impacts. Cette démarche de conscientisation renvoie à une reconnaissance du cycle de la violence selon ses quatre phases, de tension, d'éclatement de la violence, de justification et de rémission, lesquelles se répètent sans fin et créent l'illusion que la situation peut s'améliorer. Une telle démarche porte également sur l'identification des nombreuses stratégies de protection utilisées par la femme pour survivre à la violence (dénier, repli, négociation, etc.), des rationalisations invoquées pour excuser cette violence (banalisation, minimisation, déresponsabilisation de l'agresseur, etc.) et des nombreuses barrières qui empêchent de se sortir de la violence (valeurs, croyances religieuses, ressources financières, etc.). Tout en permettant à la femme de se déresponsabiliser face à la violence, cela la conduit aussi à comprendre pourquoi elle a mis du temps à rompre avec son conjoint et comment il se fait qu'elle n'a pu se rendre compte de l'impact de la violence sur elle-même et sur son enfant. Même si cette prise de conscience peut amener la femme à éprouver de la culpabilité, elle lui permet aussi de mieux contenir ce sentiment parce qu'elle devient alors en mesure d'agir pour aider son enfant ».

INTERVENTION AUPRÈS DES PÈRES

Le Centre de recherche sur la violence familiale et la violence faite aux femmes indique que « [l]orsque l'on intervient auprès des enfants exposés à la violence conjugale, il faut aussi considérer l'intervention auprès des pères qui sont souvent aussi ceux qui ont perpétré la violence conjugale. Légalement, leur statut de père leur donne des droits et des responsabilités à l'égard des enfants du moins tant et aussi longtemps que le système judiciaire n'a pas statué [...] »¹⁸.

Diverses recherches ont contribué au développement du champ de la paternité en contexte de violence conjugale et se sont intéressées aux caractéristiques et aux pratiques parentales des pères ayant des comportements violents. Plusieurs de ces études ont mis l'accent sur les comportements inadéquats ou à risque que ces pères adoptent envers leurs enfants et la mère : les pères violents sont engagés moins activement auprès de leurs enfants, les perçoivent plus négativement et leur démontrent moins d'affection, sont contrôlants, intimidants et violents dans leurs pratiques parentales, ont tendance ou tentent de nuire à la relation mère-enfant, ou encore sont à risque d'être

¹⁸ <http://www.enfants-exposes.criviff.qc.ca/intervention-parent-enfant>

centrés sur leurs besoins au détriment de ceux de l'enfant et de transmettre des messages péjoratifs à leurs enfants à propos de la violence et des femmes.

Les objectifs des interventions s'adressant aux pères ayant des comportements violents sont donc d'améliorer leur capacité d'introspection, de sensibiliser ces hommes aux conséquences de la violence conjugale pour leurs enfants et leur conjointe et les responsabiliser face à cette violence, d'augmenter leur empathie face au vécu de leurs enfants dans l'optique de réduire leurs comportements violents, de favoriser l'adoption de nouvelles stratégies permettant un meilleur contrôle de leur agressivité, de développer des méthodes éducatives non violentes et appropriées aux étapes de développement de leurs enfants, d'augmenter leur implication dans la vie de leurs enfants et, finalement, d'améliorer leur collaboration avec leur conjointe ou ex-conjointe¹⁹.

Quelques études se sont quant à elles intéressées aux désirs de ces pères. Dans ce contexte, il a été relevé « l'importance que plusieurs hommes accordent à la paternité ainsi que leur désir d'établir une relation significative avec leurs enfants et de réparer les conséquences de leur violence [...] Fait intéressant, quelques études suggèrent que, dans certaines situations où le père a grandement diminué ou cessé ses conduites violentes, les contacts père-enfant peuvent contribuer à réduire les conséquences de l'exposition à la violence conjugale » (Labarre & Roy, 2015, p. 37-38). « En fait, des études indiquent que les pères qui tentent de reconstruire une relation positive et sans violence avec leurs enfants réduisent le risque de transmission intergénérationnelle de la violence. De plus, les pères semblent avoir plus de facilité à reconnaître les conséquences négatives de leur violence sur leurs enfants que sur leur conjointe, et ils sont plus enclins à se responsabiliser lorsqu'ils réalisent les dommages causés à leur enfant ; en ce sens, une réflexion sur leur relation avec leur enfant constitue un catalyseur de changement » (Bourassa et al., 2014, p. 73).

« [C]ertaines initiatives récentes s'intéressent précisément à l'intervention sur la paternité en contexte de VC. Le programme Caring Dads a été développé à London en Ontario (Scott et Crooks, 2006) et vise les pères ayant des comportements de maltraitance à l'égard de leur enfant, l'exposition à la VC étant considérée comme une forme de maltraitance. Il s'agit d'un programme de 17 rencontres ; une évaluation récente révèle que le programme a des effets positifs sur les pères, notamment en ce qui a trait à la façon de réagir face aux comportements difficiles de leur enfant et à la façon de percevoir l'autre parent (plus de respect et moins de jugements) » (Labarre & Roy, 2015, p. 75). Toutefois, la sécurité de la mère et des enfants doit rester une priorité lors de l'intervention auprès des pères et si, en dépit de l'intervention qu'ils reçoivent, les pères continuent d'être violents, les contacts avec les enfants peuvent alors se révéler non souhaitables (Labarre & Roy, 2015).

Pour conclure cette partie, rappelons que, comme cela a été indiqué au début de ce document, compte tenu du fait que les femmes subissent les violences conjugales de manière disproportionnée par rapport aux hommes, la terminologie « mère-victime », « père-agresseur » a été retenue, sans pour autant omettre que les pères peuvent également être victimes de violence conjugale. Ainsi, père ou mère, il importe que le parent victime soit soutenu et que le parent auteur soit tenu pour responsable de ses actes.

¹⁹ <http://www.enfants-exposes.criviff.qc.ca/intervention-parent-enfant>

6. RECOMMANDATIONS

Le réseau valaisan concernant la question des violences domestiques est constitué de différents acteurs, que cela soit en termes de détection des situations ou de prise en charge de celles-ci, mais il manque de ressources et de services spécifiquement orientés sur le travail auprès des enfants exposés à la violence conjugale.

Ainsi, au vu des répercussions nombreuses et néfastes que l'exposition à la violence conjugale peut avoir sur la vie et le développement de l'enfant et tenant compte des éléments pertinents en matière de prévention et d'intervention présentés ci-avant, nous faisons les recommandations suivantes afin de renforcer le dispositif cantonal.

Recommandation 1 : Intégrer la thématique des enfants exposés aux violences conjugales dans le cadre des campagnes de prévention

Il est nécessaire de renforcer la visibilité des enfants et des conséquences de la violence sur ces derniers dans les campagnes de prévention sur les violences domestiques, notamment par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information destinées au grand public.

L'article 13 al. 1 de la Convention d'Istanbul stipule d'ailleurs que « Les Parties promeuvent ou conduisent, régulièrement et à tous les niveaux, des campagnes ou des programmes de sensibilisation y compris en coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organes compétents en matière d'égalité, la société civile et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de femmes, le cas échéant, pour accroître la prise de conscience et la compréhension par le grand public des différentes manifestations de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention et leurs conséquences sur les enfants, et de la nécessité de les prévenir ».

Recommandation 2 : Renforcer les moyens de prévenir les violences conjugales et/ou leurs conséquences pour les enfants

2.1 Prévenir les violences conjugales en favorisant l'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge

Selon la résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993, la violence à l'égard des femmes est « la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes »²⁰. Malheureusement, plus de 25 ans plus tard, ce constat est encore d'actualité ; en 2018, le Gouvernement du Québec (2018, p. 3), dans son plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale pour la période 2018-2023, indiquait : « encore aujourd'hui, on peut continuer d'affirmer que la violence conjugale est largement issue de la reconduction d'une dynamique de rapports historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. Il importe donc de rappeler que les inégalités qui demeurent entre les femmes et les hommes dans diverses sphères de la vie ont des répercussions sur la persistance des violences dont les femmes sont victimes, y compris

²⁰ <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/facteurs-de-risque>

la violence conjugale. Cette constatation renforce l'idée qu'une socialisation égalitaire des jeunes générations et la lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes dans tous les milieux représentent la pierre d'assise de l'élimination de cette forme de violence dont les femmes sont les principales cibles ».

En outre, comme indiqué à l'article 14 al. 1 de la Convention d'Istanbul, « Les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants ».

Il est donc recommandé de soutenir le développement de nouvelles mesures allant en ce sens, de même que la pérennisation des mesures déjà existantes, telles que « Le camion de Lison et la poupée de Timothée » ou « Gentille fille, brave garçon » par exemple, et ceci sur l'ensemble du territoire.

2.2 Prévenir les violences conjugales en sensibilisant les jeunes à la question des violences dans les relations de couple

Les mesures de prévention de la violence conjugale sont variées et peuvent intervenir à différents niveaux (individuel, social, relationnel). Les programmes de prévention de la violence dans les fréquentations amoureuses des adolescents ayant montré un impact positif en la matière, il est recommandé de soutenir la pérennisation des mesures allant en ce sens, telles que « Sortir ensemble et se respecter » (SEESR) notamment, sur le territoire cantonal.

Concernant le programme de prévention SEESR, le postulat 3.0484 du 16 juin 2019 « Le programme de prévention « Sortir ensemble et se respecter » doit être suivi par les classes valaisannes » a été accepté par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2019. Suite à la prise de position favorable, il pourrait être envisagé que l'ensemble des médiateurs scolaires valaisans aient l'obligation de se former à ce programme, afin de pouvoir, par la suite, mettre en place des activités de prévention sur le thème de la violence dans les relations amoureuses adolescentes au sein des structures scolaires. Cette perspective s'inscrit d'ailleurs dans les objectifs fixés par le plan d'action cantonal contre les violences domestiques, validé par le Conseil d'Etat durant l'été 2019.

Toujours dans l'idée de sensibiliser les jeunes à la question des violences dans les relations de couple, une campagne de prévention spécifiquement adressée à ce public-cible est prévue en automne 2020.

Ces différents éléments sont en lien direct avec les exigences de la Convention d'Istanbul et plus particulièrement à l'article 12 al. 1 dont la teneur est la suivante : « Les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir les changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes ».

2.3 Prévenir les violences conjugales en soutenant la parentalité positive

Il est de coutume de séparer ce qui relève de la sphère conjugale de ce qui relève de la sphère parentale, toutefois, il n'est pas possible de dissocier de la sorte ces deux aspects : ce qui se joue dans

le conjugal (fonctionnement dans un registre de pouvoir, emprise et violence) se joue également dans le parental et les violences conjugales sont une forme de maltraitance infligée à l'enfant. On sait par ailleurs que nombre d'enfants co-victimes de violences conjugales sont aussi victimes de violences exercées à leur encontre.

Une des manières de prévenir l'exposition des enfants aux violences dans le contexte domestique ou d'en réduire les conséquences est de soutenir des pratiques parentales positives. Selon le Conseil de l'Europe (2006, p. 2), « la "parentalité positive" se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement ».

Afin de soutenir les aspects qualitatifs de la parentalité, un ensemble de services portant sur le contenu des tâches parentales peuvent être envisagés : aide adaptée aux victimes de violence domestique, éducation parentale, ateliers sur la parentalité, promotion de la santé, nombre suffisant de garderies et de services parascolaires, diffusion d'informations concernant la santé et le développement physique et psychique de l'enfant, ou encore différentes formes de consultation (CDTEA, pédopsychiatrie, etc.) sont des exemples de prestations possibles. Au vu des prestations déjà existantes, des manques et des ressources, il conviendra de déterminer quelles prestations doivent être développées ou renforcées dans le canton.

2.4 Renforcer l'information concernant les conséquences des violences pour les enfants

« Agir pour une prévention et une protection efficaces implique en premier lieu de mener des actions de sensibilisation au fait que l'exposition des enfants aux violences conjugales peut constituer un facteur de danger » (Alvarez, 2014, p.28). Les politiques publiques ont un rôle à jouer en la matière car, comme le souligne la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, si les parents ont des devoirs, ils ont également des droits et notamment celui d'être soutenus dans leur rôle de parents si nécessaire (art. 18 CDE). Dans cette optique, il est proposé de développer des actions afin de sensibiliser les parents à la situation des enfants et à leurs besoins dans un contexte de violence conjugale, de même qu'aux répercussions que cette dernière peut avoir sur le développement actuel et futur de l'enfant car « [u]n parent sensibilisé aux effets de la violence conjugale sur son enfant, soucieux de son bien-être, déterminé à lui dispenser des soins adéquats et informé sur les méthodes éducatives appropriées contribuera en effet à protéger celui-ci » (Centre québécois de ressource en promotion de la sécurité et prévention de la criminalité, 2006, p. 11). Il pourrait même être envisagé de rendre obligatoire pour les parents, auteur ou victime de violence conjugale, d'assister à une séance d'information sur les besoins de l'enfant et la parentalité. Une telle obligation pourrait notamment être imposée par les APEA, responsables de la protection des enfants et des adolescents contre toute forme de mise en danger.

De manière plus générale, les autorités (APEA et justice) devraient systématiquement encourager les parents auteurs de maltraitance, quelle qu'en soit la forme, à prendre part à un programme visant la l'arrêt de la violence.

Recommandation 3 : Faire l'état des lieux des structures d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence et leurs enfants et des prestations qui y sont proposées

Selon l'article 23 de la Convention d'Istanbul, « Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, afin d'offrir des logements sûrs pour les victimes, en particulier les femmes et leurs enfants, et pour les aider de manière proactive ».

Le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique recommande « un accueil sûr dans des refuges spécialisés pour femmes répartis dans toutes les régions et capables de recevoir une famille pour 10'000 habitants. Cependant, le nombre de refuges devrait dépendre des besoins réels » (Conseil de l'Europe, 2011, p. 27).

En Valais, ce n'est pas tant le nombre de places que les ressources pour faire fonctionner les structures qui posent problème. En effet, si l'on considère le taux d'occupation des dites structures d'accueil d'urgence, celui-ci n'est pas de 100%. Il arrive ainsi qu'à certaines périodes les structures doivent refuser des victimes faute de place alors qu'à d'autres elles sont inoccupées. Ceci peut en partie être expliqué par le fait que de plus en plus de mesures d'éloignement sont prononcées permettant ainsi aux victimes de rester à domicile.

Si l'on souhaite renforcer le dispositif d'accueil d'urgence des victimes et de leur(s) enfant(s) afin de leur permettre de sortir du processus de violence et de se reconstruire, il semble donc que les questions à se poser soient autres : Quelles est l'accessibilité de ces structures (répartition sur le territoire cantonal) ? Serait-il possible de mutualiser les ressources des structures existantes mais distinctes afin de renforcer le dispositif ? Comment pérenniser ces structures sur le long terme ? Comment travailler avec les familles qui restent à domicile, suite à une décision d'éloignement de l'auteur de violence, mais ne demandent pas forcément d'aide ? Quelles prestations devraient être développées pour répondre aux besoins des résidents de ces structures ?

Afin de proposer des réponses à ces questions, ou du moins des pistes de réflexion, il serait intéressant que l'Office compétent effectue un état des lieux des structures disponibles et de leurs prestations, afin de proposer à termes des recommandations.

Recommandation 4 : Considérer les enfants exposés à la violence au sein du couple parental comme des victimes à part entière et leur offrir le soutien nécessaire

Au vu des traumatismes provoqués chez les enfants (co-)victimes de violence conjugale, il est essentiel de renforcer l'accès de ces derniers à des espaces de prise en charge spécialisés, tant au moment de la crise que de manière ultérieure.

4.1 Développer des prestations de soutien psychologique d'urgence pour les enfants

L'exposition à la violence conjugale peut être source de traumatisme pour l'enfant²¹. Dans de telles situations, il importe que l'enfant puisse avoir accès à des prestations de premier recours. En ce sens, il pourrait être envisagé que, lors de toute intervention de police pour violence domestique où des enfants sont présents, la police valaisanne mandate d'office des professionnels formés à la prise en charge des situations de stress, telle l'Association valaisanne de psychologie d'urgence, soit pour une intervention immédiate soit pour une intervention dans les heures suivant l'exposition à la violence.

Cette intervention aurait pour objectif d'atténuer les effets immédiats de l'exposition des enfants à de actes de violence conjugale mais n'aurait aucunement une visée thérapeutique.

4.2 Faciliter l'accès aux soins spécialisés pour les enfants co-victimes de violence conjugale par le développement de prestations spécifiques

Au vu des répercussions diverses que la violence, ou l'exposition à cette dernière, peut avoir sur l'existence des enfants, une politique de prévention des violences est nécessaire, tout comme l'amélioration de la prise en charge des enfants victimes et/ou témoins. En ce sens, il est recommandé de développer des mesures d'accompagnement spécialisé pour les enfants exposés aux violences conjugales. La prise en charge devrait être effectuée par des professionnels formés à la traumatologie et à la spécificité des violences conjugales, de même qu'aux répercussion de cette dernière sur le développement des enfants, afin de « mettre en place un cadre permettant la libération de la parole sur ces éléments traumatiques, sans appliquer une forme de « neutralité bienveillante », puisqu'il s'agit d'aller à l'encontre des schèmes des violences et de la stratégie de l'agresseur » (Centre Hubertine Auclert, 2017, p. 32).

La prise en charge spécifique des enfants dans les situations de violence domestique est également recommandée dans le plan d'action cantonal contre les violences domestiques. Dans ce contexte, la Fondation As'trame travaille actuellement au développement d'un projet pour les enfants ayant été exposés à des violences au sein du couple parental ; il s'agit plus particulièrement de mettre en place des groupes de parole via le programme « Les enfants s'aident avec des histoires ». Le projet pilote devrait voir le jour fin 2020, début 2021.

4.3 Développer les prestations de prise en charge de type mère-enfant

« Si la femme et l'enfant peuvent subir les conséquences de la violence conjugale, le lien qui les unit risque tout autant d'être affecté. Considérant le rôle structurant de la relation mère-enfant dans le développement normal de l'enfant, sa qualité pourrait figurer parmi les éléments déterminants de l'adaptation de l'enfant en contexte de violence conjugale » (Racicot, Fortin & Dagenais, 2010, p. 326). En outre, en contexte de violence conjugale, la victime de violence a bien souvent été dénigrée dans son rôle de parent et il est nécessaire de lui permettre de retrouver cette place.

²¹ Le traumatisme survient lorsque la victime se retrouve dans une situation qui provoque des sentiments intenses de peur et d'impuissance et dans laquelle elle a été menacée directement ou en tant que témoin dans son intégrité physique ou psychique.

Comme cela a été indiqué précédemment, il est pertinent de suivre à la fois le parent victime et l'enfant co-victime, tout en ménageant des espaces propres à chacun, afin de permettre à l'enfant de faire face à son vécu et de le comprendre, d'une part, et de soutenir le parent victime dans sa fonction parentale, d'autre part.

Pour cette raison, il est préconisé d'envisager le développement de prises en charge thérapeutiques de type mère-enfant pour compléter le dispositif cantonal de soutien des victimes directes et indirectes de violence conjugale.

Recommandation 5 : Mise en place de formations spécifiques dans les milieux professionnels possiblement en contact avec des enfants co-victimes de violence conjugale

De par l'insécurité, l'angoisse ou encore les conflits de loyauté qu'elle génère, de même que le modèle relationnel qu'elle véhicule, la violence conjugale a un impact dommageable sur le développement cognitif, affectif, relationnel et social de l'enfant. Les professionnels (domaine de la santé, de l'éducation, de l'enseignement, du social, etc.) ont un rôle important à jouer en matière prévention et de dépistage de ces situations. Pour cela, faut-il encore qu'ils aient au préalable acquis les connaissances et compétences nécessaires. Comme l'ont indiqué Lessard, Côté et Fortin (2006, p. 8-9): « La sensibilisation et la formation des intervenants touchés de près ou de loin par la problématique permettent de renforcer leur sentiment de compétence et d'augmenter leurs connaissances et leurs habiletés dans divers domaines : connaissance de la problématique, identification et repérage des enfants exposés, évaluation des besoins, protection des enfants [...] et soutien aux mères : information, accompagnement, encouragement, etc. afin qu'elles puissent se protéger et protéger leurs enfants ».

Il est donc important de renforcer la formation des professionnels susceptibles d'être confrontés à des enfants exposés à des scènes de violence conjugale. Pour cela, il s'agirait, d'une part, d'intégrer cette problématique dans la formation de base des futurs professionnels (sages-femmes, infirmières, pédiatres, assistants sociaux, éducateurs, psychologues, psychiatres, policiers, enseignants, etc.) et, d'autre part, de proposer des modules de formation continue. Les objectifs de telles formations seraient de penser la place de l'enfant en situation de violence conjugale et de mieux appréhender l'impact de cette violence sur l'enfant, la parentalité (dynamique de la violence, conséquences sur les relations parents – enfant) et sur les professionnels eux-mêmes (être moins démunis face à ces situations). Il conviendrait également d'aborder la question de l'attitude à adopter dans la relation aux enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. Mais, comme pour toute problématique, il est important de travailler en amont de la survenue des difficultés. Dès lors, il serait nécessaire d'inclure, dans ces formations, des éléments concernant les stratégies possibles de prévention primaire, telles que la socialisation égalitaire filles-garçons dès le plus jeune âge.

Cette recommandation est en ligne directe avec les objectifs fixés dans le plan d'action cantonal contre les violences domestiques. Qui plus est, le renforcement des compétences des professionnels est rappelé à l'article 15 al. 1 de la Convention d'Istanbul : « Les Parties dispensent ou renforcent la formation adéquate des professionnels pertinents ayant affaire aux victimes ou aux auteurs de tous les actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention, sur la prévention

et la détection de cette violence, l'égalité entre les femmes et les hommes, les besoins et les droits des victimes, ainsi que sur la manière de prévenir la victimisation secondaire ».

Recommandation 6 : Renforcer la collaboration et la coordination interinstitutionnelles en lien avec la question des enfants co-victimes de violence conjugale

A l'article 15 al. 2 de la Convention d'Istanbul, il est indiqué l'importance de mettre en place une « coopération coordonnée interinstitutionnelle afin de permettre une gestion globale et adéquate des orientations dans les affaires de violence couverte par le champ d'application de la présente Convention ».

6.1 Développer un protocole à l'intention des professionnels travaillant avec des enfants (écoles, crèches, etc.) sur la manière d'intervenir lorsqu'un enfant se confie sur ce type de situation

L'article 54 de la loi en faveur de la jeunesse – devoir de signalement – établit que « ¹ Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. ² En cas d'avis au supérieur, ce dernier est tenu d'agir dans les meilleurs délais, notamment pour faire cesser la situation de mise en danger, pour prendre toutes mesures utiles à l'intérêt de l'enfant et pour sauvegarder les preuves. ³ Les infractions poursuivies d'office doivent être dénoncées au Ministère public ».

Partant de cette obligation, nous proposons qu'une procédure commune de traitement des situations de maltraitance supposée ou avérée, dont fait partie l'exposition des enfants à la violence conjugale, soit développée pour l'ensemble des professionnels exerçant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Une telle procédure devrait notamment inclure des définitions claires de la notion de mise en danger et des différentes formes de maltraitance, les actions à entreprendre relevant de la responsabilité des collaborateurs et celles étant du ressort de leur hiérarchie, le développement d'un formulaire de signalement commun ou encore les coordonnées des instances de signalement.

6.2 Mettre en place des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille

Le plan d'action gouvernemental québécois en matière de violence conjugale 2018-2023 explicite les problèmes liés à la collaboration interservices en ces termes : « Les organismes et les personnes qui viennent en aide aux familles dont les enfants sont exposés à la violence conjugale et victimes d'autres mauvais traitements font face à des défis importants au regard de la concertation, souvent liés au fait que toutes et tous n'évaluent pas les enjeux rattachés à l'intervention et les solutions possibles dans une même perspective, chacune et chacun étant spécialisé dans l'aide apportée à l'un ou l'autre des membres de la famille. L'établissement de mécanismes de collaboration entre le réseau des ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, le réseau de la santé et des services sociaux et tout autre acteur concerné favorisera des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille » (Gouvernement du Québec, 2018, p. 48).

En Valais, le travail en réseau autour de cette problématique existe, mais il doit être renforcé et formalisé afin d'améliorer la prise en charge car aucun service n'est en mesure de répondre à l'ensemble des besoins des victimes et co-victimes de violence conjugale. Afin de renforcer la collaboration et la continuité des services, différentes pistes de travail peuvent être envisagées.

6.2.1 Favoriser la connaissance mutuelle des intervenants et les liens au sein du réseau

Nombreux sont les professionnels de première ligne concernés par la violence conjugale. Or, face à cette problématique, seule une approche globale, dite intégrée, de la violence permet de réagir efficacement. L'idée est de mobiliser les synergies de tous les services dédiés que forment la police, la justice, les travailleurs sociaux, les soignants, les politiques, ou encore les associations autour des victimes, des enfants et des auteurs de violence, car la coordination des réponses peut accroître considérablement la protection des victimes et la responsabilisation des agresseurs²².

Il est donc nécessaire de mettre en place des temps d'échange et de dialogue entre les partenaires afin qu'ils puissent développer une compréhension commune de la problématique et une connaissance réciproque de leur contexte d'intervention (mandats, prestations, aspects légaux et organisationnels, etc.). Il peut également être envisagé de désigner un référant par institution/service afin de créer des contacts privilégiés au sein du réseau.

6.2.2 Créer une porte d'entrée unique pour la prise en charge de départ de ces situations particulières

Un répondant unique présenterait divers avantages tant pour les victimes que pour les professionnels, tels que, par exemple, plus grande facilité d'accès aux services pour les victimes, qui n'auraient plus besoin de chercher à qui s'adresser au sein du réseau, ou réduction du nombre d'intervenants/interlocuteurs impliqués dans ces situations. Ce second élément est important tant pour les victimes (pas ou moins de répétitions des informations nécessaires pour une prise en charge adéquate, orientation en fonction des besoins, etc.) que pour les professionnels (centralisation des informations, etc.)

Les CMS pourraient être des partenaires de premier choix compte tenu des prestations variées dispensées par les assistants sociaux (aide personnelle : écoute, informations et conseils adaptés à chaque situation ; aide financière aux personnes et aux familles sans ressources suffisantes ; aide à l'intégration sociale et professionnelle ; prise en charge des frais de placement ; actions de prévention ; visites à domicile ; etc.), car la confrontation à la violence au sein de couple a d'importantes conséquences sur la vie des personnes concernées et ces dernière se retrouvent souvent démunies

²² La réponse communautaire coordonnée (Coordinated Community Response) – stratégie d'intervention élaborée dans le cadre du projet d'intervention sur la violence domestique de Duluth aux Etats-Unis au début des années 80 (Domestic Abuse Intervention Project, DAIP) – est un mode d'intervention visant à mettre un terme à la violence en intervenant dans plusieurs domaines (protection des victimes de violence, responsabilisation des auteurs des actes de violence et des prestataires de services quant à la sécurité des victimes, développement de programmes spécifiques pour les auteurs de violence) grâce à une coordination effective des institution concernées par la violence conjugale et une optimisation de leurs intervention. Le modèle d'intervention de Duluth est d'ailleurs l'une des approches de réponse communautaire concertée les plus connues et les plus éprouvées. Informations disponibles à : <https://www.theduluthmodel.org/>, <https://www.unwomen.org/fr>

face aux démarches à entreprendre et ont besoin de pouvoir s'appuyer sur l'écoute et les connaissances des professionnels.

6.2.3 Créer un lieu de prise en charge globale des situations de violence conjugale

L'ampleur et la complexité de la prise en charge des situations de violence conjugale incitent au décloisonnement des interventions, soit au développement d'une approche globale intégrant victime-enfants-auteur. Cela doit permettre une collaboration renforcée entre les intervenants de différents horizons afin de s'assurer de l'évolution positive des différentes prises en charge et ainsi garantir au mieux la sécurité des victimes et co-victimes.

La Fondation MalleyPrairie est un exemple de structure regroupant la prise en charge de l'ensemble des protagonistes impliqués dans les situations de violence conjugale ou familiale dont il serait possible de s'inspirer.

La Fondation²³, institution privée reconnue d'utilité publique, a pour mandat d'intervenir auprès de toute personne confrontée aux violences conjugales ou familiales dans le canton de Vaud et travaille selon l'approche intégrée, inspirée du projet d'intervention contre la violence domestique (Domestic Abuse Intervention Project) de la ville de Duluth dans le Minnesota, conçu en 1981. Pour ce faire, la Fondation est divisée en trois structures (Centre d'accueil MalleyPrairie, Centre de prévention de l'Ale, Centre de vie enfantine) et fournit les prestations suivantes :

- Hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales ou familiales et leurs enfants
Pour un temps déterminé, les femmes qui remplissent les conditions d'admission peuvent bénéficier d'une place dans une maison sécurisée à Lausanne. Seules les femmes, accompagnées ou non de leurs enfants, peuvent être hébergées au Centre d'accueil.
Dans le cadre de cet accueil, un suivi psychosocial est mis en place, une attention particulière est portée au soutien mère-enfant et un espace père-enfant permet, à certaines conditions, le maintien du lien entre l'enfant et son père.
- Consultation ambulatoire ouverte aux victimes femmes ou hommes
Des consultations sont disponibles à Lausanne et d'autres villes du canton de Vaud. Mais la Fondation propose également des consultations à domicile suite à l'expulsion de l'auteur des violences (guidance) et des séances dans un groupe de soutien.
- Garderie La Prairie
De par son appartenance à la Fondation MalleyPrairie, un secteur accueille régulièrement par l'intermédiaire des intervenants sociaux du Centre d'accueil MalleyPrairie, des enfants dont les mères, victimes de violences conjugales ou familiales, ont trouvé refuge et protection au sein de l'institution.
- Suivi de couple
Menés par un tandem mixte, les entretiens ont pour but d'initier un dialogue entre les membres d'un couple qui désirent s'engager dans un processus de collaboration constructive,

²³ La présentation détaillée de la Fondation et de ses prestations est disponible à l'adresse : <https://fondationmalleyprairie.ch/fondation/structures/>

de repérer les éléments déclencheurs de la violence et de rechercher des alternatives durables pour l'enrayer.

- Service pour auteurs violence conjugale ou familiale

Le Centre prévention de l'Alc a pour objectif d'accompagner des personnes majeures ayant recours à la violence conjugale ou familiale ; il vient en aide aux personnes qui souhaitent mettre à terme à la violence au sein de leur couple ou de leur famille de manière volontaire, mais également aux personnes orientées par différentes autorités de manière contrainte.

Recommandation 7 : Mener une étude permettant de quantifier l'ampleur de la problématique

La disponibilité de données fiables et actualisées concernant l'ensemble de la population valaisanne en ce qui a trait à la violence conjugale et l'exposition des enfants à cette dernière permet aux instances publiques de mieux orienter leurs efforts pour faire face à cette problématique.

Malheureusement, en Valais, de telles données ne sont pour l'heure pas disponibles. Il conviendrait que le(s) service(s) compétent(s) planifie(nt) la réalisation d'une enquête visant à mesurer le phénomène de la violence entre partenaires intimes, d'une part, et la prévalence d'enfants exposés à ce phénomène, d'autre part.

7. CONCLUSION

Les enfants vivant dans des foyers caractérisés par la présence de violence conjugale ont longtemps été des victimes silencieuses, oubliées, invisibles mais, depuis quelques années, les différents milieux professionnels ont pris conscience que l'exposition à la violence peut avoir des conséquences tout aussi dommageables que la violence elle-même.

Pour diminuer l'impact de ces situations traumatiques, il importe d'être en mesure de détecter de manière efficace les situations d'exposition à la violence vécues par les jeunes et d'avoir un panel de prestations permettant de répondre aux besoins de ces enfants.

Cependant, dans l'idéal, il conviendrait de pouvoir prévenir ces situations. Comme indiqué par l'OMS (2002, p. 8), « [l]es autorités ont un peu partout tendance à agir une fois que la violence s'est manifestée. Or, investir dans la prévention – particulièrement dans des activités de prévention primaire qui agissent « en amont » des problèmes – pourrait bien être d'un meilleur rapport coût/efficacité et avoir d'importantes retombées à long terme ».

Tenant compte de ces constats, des recommandations ayant trait tant à la prévention qu'à l'intervention ont été émises afin d'élargir la portée des prestations cantonales.

8. RÉFÉRENCES

Alvarez, C. (2014). *Enfants exposés aux violences conjugales. Rapport : Etat des lieux, interventions institutionnelles et propositions*. Lausanne : Unité de pilotage de la prévention, Service de protection de la jeunesse.

Arseneau, L., Lampron, C., Levaque, R., & Paradis, F. (2005). *Le vécu des enfants exposés à la violence conjugale. Activité de sensibilisation*. Beauport : Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-nationale.

Baker, L. L., Jaffe, P. G., Ashbourne, L., & Carter, J. (2002). *Children exposed to violence. An early childhood educator's handbook to increase understanding and improve community responses*. London: Centre for Children & Families in the Justice System.

Bourassa, C., Labarre, M., Turcotte, P., Lessard G., & Letourneau, N. (2014). Violence conjugale et paternité : les défis de l'intervention sociale. *Service social*, 60 (1), 72–89.

Bragg, H. L. (2003). *Child protection in families experiencing violence*. Washington : Office on Child Abuse and Neglect.

Bureau de l'égalité du canton du Jura. (2015). *Les enfants exposé-e-s à la violence conjugale : état des lieux de leur prise en charge dans la République et Canton du Jura*. Delémont : Bureau de l'égalité.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. (2017). *Violence dans le couple. Détection-soutien-Orientation des personnes victimes. Protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s* (3ème ed.). Lausanne : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. (2009). *Feuille d'information : la violence envers les enfants et adolescent-e-s*. Berne : BFEG.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. (2012). *Violence à l'encontre des enfants et des adolescent.e.s*. Berne : BFEG.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. (2013). *Coûts de la violence dans les relations de couple. Rapport de recherche*. Berne : BFEG.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. (2019). *Etat de la législation en matière de protection des victimes de violence*. Berne : BFEG.

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). (2008). *Fiche synthèse – Connaissances n°2. L'enfant exposé à la violence conjugale : son vécu et les rôles qu'il risque d'endosser*. Université de la Laval : CRI-VIFF.

Centre Hubertine Auclert. (2017). *Rapport Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes de violences conjugales. Les préconisations du groupe de travail réuni par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert*. Paris : Centre Hubertine Auclert.

Centre québécois de ressource en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité. (2006). *Mieux connaître et agir. Thème : Enfants exposés à la violence conjugale*. Québec : Centre québécois de ressource en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité.

Conseil de l'Europe. (2006). *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe. (2011). *Rapport explicatif de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Conseil fédéral. (2018). *Détection précoce des violences intrafamiliales envers les enfants par les professionnels de la santé. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 12.3206 Feri Yvonne du 15 mars 2012*. Berne : Conseil fédéral.

Côté, I., Delisle, R., & Le May, F. (2004). *Ensemble... on découvre. Guide d'intervention de groupe auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leurs mères*. CLSC Sainte-Foy – Sillery – Laurentien.

Côté, I., & Lessard, G. (2009). De l'invisible au visible : les enfants exposés à la violence conjugale. *Intervention, 131*, 118-127

Cunningham, M. A. & Baker, L. (2007). *Petits yeux, petites oreilles : comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. Ottawa : Agence de santé publique du Canada.

DeBoard-Lucas, R., Wasserman, K., McAlister Groves, B., & Bair-Merritt, M. (2013). *Trauma-Informed, evidence-Based recommendations for advocates working with children exposed to intimate partner violence*. San Francisco : Futures Without violence.

Département des finances, des institutions et de la santé. (2012). *Violences domestiques. Avant-projet de loi*. Sion : Département des finances, des institutions et de la santé.

Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (2013). *Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dumont, A., et al. (2012). *L'exposition à la violence conjugale : le défi d'en parler de façon sécuritaire aux enfants*. Québec : Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

Fondation Addiction Valais. (2020). *Accompagnement des mineurs : réflexions et pistes d'action pour Addiction Valais*. Sion : Fondation Addiction Valais.

Fortin, A. (2009). L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ? *Empan, 73*, 119-127.

Gouvernement du Québec. (2018). *Plan gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*. Québec : Secrétariat à la condition féminine.

Harris, K. E. (2017). *Helping children exposed to violence at home : an essential guide*. London (Ontario) : London family court clinic.

Kosirnik, C., Gonthier, H., & Knüsel, R. (2019). *Etude Optimus 3, 2015-2018, Mauvais traitements envers les enfants en Suisse. Point de situation pour le canton du Valais*. Lausanne : Université de Lausanne, Observatoire maltraitance envers les enfants.

Labarre, M., & Roy, V. (2015). Paternité en contexte de violence conjugale : regards rétrospectifs et prospectifs. *Revue Internationale Enfances Familles Générations*, 22, 27-50.

Laforest, J., & Gagné D. (2018). *Violence conjugale*. In : J. Laforest, P. Maurice & L. M. Bouchard (dir.), Rapport québécois sur la violence et la santé (pp. 131-168). Montréal : Institut national de santé publique du Québec. Disponible à l'adresse : <http://www.inspq.qc.ca>.

Lessard, G., Lampron, C., & Paradis, F. (2003). *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès de enfants exposés à la violence conjugale : recension des écrits*. Québec : Institut national de santé publique du Québec.

Lessard, G., & Paradis, F. (2003). *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection. Recension des écrits*. Québec : Institut national de santé publique du Québec.

Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). (2012). *Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques*. Paris : ONED.

Office fédéral des assurances sociales (OFAS). (2005). *Violence envers les enfants. Concept pour une prévention globale*. Berne : OFAS.

Organisation mondiale de la santé. (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé. Synthèse*. Disponible à l'adresse : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/67410/a77101_fre.pdf?sequence=1

Ouimette, J. (2011). *Guide d'intervention auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents exposés à la violence faite aux femmes*. Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

Paradis, F., Levaque Charron, R., Théorêt, J. & Langlois, L. (2000). *Intervention auprès des victimes de violence conjugale. Trousse de formation à l'intention des médecin enseignants et résidents en médecine de famille*. Montréal : Institut national de santé publique du Québec.

Penfold, S. (2005). *Interventions with children exposed to domestic violence*. Vancouver: Mental Health Programs, British Columbia's Children's Hospital.

Racicot, K., Fortin, A, Dagenais, C. (2010). Réduire les conséquences de l'exposition de l'enfant à la violence conjugale : pourquoi miser sur la qualité de la relation mère-enfant ? *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 86(2), 321-342.

Richard, M.-C., Pelletier, A., Dessureault, M.-P., & Fournier, V. (2014). *Coup d'œil sur la transmission intergénérationnelle de la maltraitance*. Disponible à l'adresse : http://observatoiremaltraitance.ca/Pages/Coup_d%27oeil_sur_la_transmission_intergénérationnelle_de_la_maltraitance.aspx

Richards, K. (2011). Children's exposure to domestic violence in Australia. *Trends & Issues in Crime and Criminal Justice*, 419. Disponible à l'adresse : <https://www.aic.gov.au/publications/tandi/tandi419>

Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lésieux, E., & Turcotte, M. (2010). *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires*. Ste-Foy (Québec) : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Schachter, C. L., Stalker, C. A., Teram, E., Lasiuk, G. C., & Danilkewich, A. (2008). *Manuel de pratique sensible à l'intention des professionnels de santé – Leçons tirées des personnes qui ont été victimes de violence sexuelle durant l'enfance*. Ottawa : Agence de la santé publique du Canada.

Sharpen, J. (2009). *Improving safety, reducing harm: Children, young people and domestic violence. A practical toolkit for front-line practitioners*. London: The Stationery Office.

Simoens, J.-L. (2011). *Le cycle de la violence, un outil d'intervention ciblée auprès des enfants exposés aux violences conjugales*. Liège : Collectif contre les violences familiales et l'exclusion. Disponible à l'adresse : <https://www.cvfe.be/images/blog/analyses-etudes/2011/EP2011-10-JLSimoens-CycleViol-EnfantExposes-Synth.pdf>

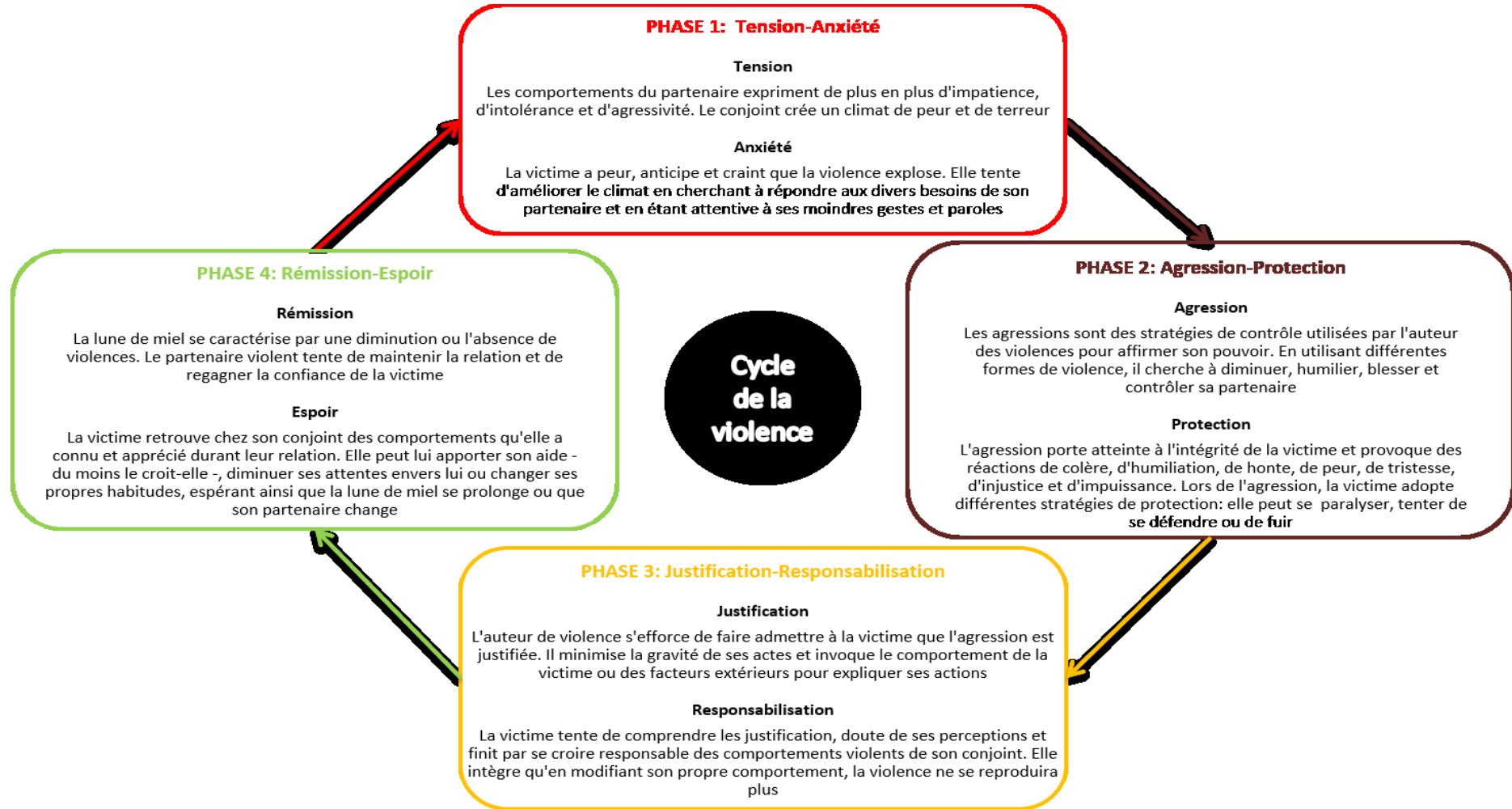
Sudermann, M., & Jaffe, P. (1999). *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale : Guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Ottawa : Unité de prévention de la violence familiale, Santé Canada.

Table Carrefour Violence Conjugale Québec-Métro. (2017). *Me sentir mieux... : outils de sensibilisation et de prévention à l'exposition à la violence conjugale pour les enfants de 6 à 12 ans*. Université de la Laval : CRI-VIFF.

Voindrot, F., Meaux, C., Berthelot, M., & Moser, J. (2007). Exposition des enfants à la violence conjugale en pédopsychiatrie de liaison. *Journal International de Victimologie*, 5(3), p. 153-158.

9. ANNEXES

Annexe 1 : Cycle de la violence



Source : <https://www.violenceinfo.com/cycle-de-la-violence/>

Annexe 2 : Comportements observés chez l'enfant ou l'adolescent exposé à des actes de violence conjugale

Comportements possibles
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> cherche querelle et se bagarre de façon répétée (violence envers autrui, brutalité)<input type="checkbox"/> joue très activement le rôle de parent-substitut avec ses frères et ses sœurs<input type="checkbox"/> se montre cruel envers les animaux<input type="checkbox"/> prône la violence pour régler les problèmes<input type="checkbox"/> consomme des drogues et abuse de l'alcool de façon répétée<input type="checkbox"/> a de sérieux problèmes d'attention et de concentration<input type="checkbox"/> démontre de la dépendance affective excessive<input type="checkbox"/> a des problèmes d'alimentation<input type="checkbox"/> a des problèmes de sommeil (p. ex., manque, cauchemars, somnolence)<input type="checkbox"/> a des retards de développement (p. ex., problèmes de langage, de parole)<input type="checkbox"/> se trouve de fréquentes excuses pour ne pas rentrer à la maison<input type="checkbox"/> s'absente souvent pour prendre soin de sa mère<input type="checkbox"/> a des comportements excessifs (p. ex., perfectionnisme)<input type="checkbox"/> ne prend pas son apprentissage au sérieux, a de mauvais résultats scolaires<input type="checkbox"/> est anxieux et montre des symptômes de stress post-traumatique<input type="checkbox"/> se replie sur soi<input type="checkbox"/> pose des actes suicidaires<input type="checkbox"/> est cynique à l'égard des femmes et démontre des convictions stéréotypées<input type="checkbox"/> tourne en dérision des sentiments tels que l'affection ou l'amour<input type="checkbox"/> fantasme beaucoup (p. ex., mort ou accident du père ou du tuteur, vie plus heureuse après un divorce, secours d'un prince charmant ou d'un héros)<input type="checkbox"/> reproche les comportements à sa mère

Source : Ouimette, 2011, p. 27

Annexe 3 : Exemples de questions lorsqu'il y a suspicion d'exposition à la violence conjugale

Comment dialoguer avec un enfant qu'on soupçonne d'être exposé à des actes de violence envers la mère

1. Toutes les familles se disputent et ont des divergences d'opinions. Que se passe-t-il dans la tienne lorsque ta mère et ton père (ton beau-père, l'ami de ta mère) ne sont pas d'accord ?
2. Est-ce que tu les entends parfois crier ou les vois-tu se disputer ?
3. Comment te sens-tu alors ?
4. T'arrive-t-il de craindre que ta mère soit blessée ? Te souviens-tu d'une fois où cela s'est produit ? Qu'est-il arrivé, cette-fois-là (ou la dernière fois qu'un tel événement s'est produit) ?
5. Que fais-tu lorsque des disputes éclatent ?
6. As-tu déjà appelé la police ou cherché à intervenir ?
7. Est-ce que la police est intervenue ?
8. As-tu un endroit sûr où te réfugier quand tu crains ou tu vois qu'il va y avoir de la bagarre ?
9. Veux-tu qu'on regarde ensemble ce que tu pourrais faire pour te sentir en sécurité ?
10. A la maison, t'arrive-t-il d'être frappé ou blessé ? Es-tu menacé ? Est-ce qu'il t'arrive d'autres choses que tu n'aimes pas ?
11. Est-ce un secret dans ta famille ou est-ce que d'autres gens savent ce qui se passe ? Est-ce que ça te dérangerait si j'en parlais à ta maman ?
12. Tu as bien fait de me parler. Personne ne mérite d'être maltraité et tu n'es pas responsable de cette violence. Tu peux toujours venir me parler quand tu en as besoin

Sources : Ouimette, 2011, p. 28 ; Arseneau et al., 2005, p. 92

Annexe 4 : Procédure de signalement en cas de suspicion ou d'exposition d'un enfant à des faits de violence conjugale

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE	REMARQUES
<p>Présence d'indicateurs ou révélations de l'enfant</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Informez votre supérieur et lui remettre un rapport avec les observations/les éléments concrets</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Informez l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de la situation</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Mise en place de mesures de protection urgentes si nécessaire</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Dénonciation pénale</p>	<p>Votre rôle n'est pas de « mener l'enquête » et d'obtenir des preuves donc ne poser pas de questions suggestives à l'enfant</p> <p>En cas de doute sur la démarche ou l'autorité à qui signaler la situation, contactez l'Office pour la protection de l'enfant</p> <p>Il appartient à l'APEA d'évaluer la pertinence d'agir en rencontrant la famille, en ordonnant une enquête sociale ou en instaurant des mesures de protection</p> <p>Pour les délits poursuivis d'office, les dénonciations se font auprès du ministère public ou de la police cantonale</p>